

INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros des pages.

– A –

Abus de pouvoir

Voir **Recours en oppression pour abus de pouvoir**

Acquisition d'actifs, 1049-1054

- Acheteur
 - Autorité décisionnelle, 1049, 1064
 - Conseil d'administration, 1049, 1052
 - Émetteur assujetti, 1053, 1054
- Objectif de la transaction, 1064
- Objet de la vente, 1052, 114
- Procédure de transfert d'actifs, 1052
- Salarié
 - Contrat de travail, 1052, 1053
 - Convention collective, 1053
 - Régime de retraite, 1053
- Vendeur
 - Actions sans droit de vote, 1050
 - Autorité décisionnelle, 1049, 1050, 1064
 - Cession d'une part significative des activités, 1051
 - Conseil d'administration, 1049, 1050, 1052
 - Empêchement des activités substantielles, 1015, 1016, 1050, 1051, 1118
 - Filiale, 1052
 - Résolution spéciale des actionnaires, 1015, 1050, 1052
 - Vente, location ou échange, 1015, 1051

Voir aussi **Acquisition d'actifs ou d'actions**

Acquisition d'actifs ou d'actions, 1048-1067

- Choix entre actif ou action, 1064, 1065
 - Avantages et inconvénients, 1064-1067
 - Fiscalité, 1065
 - Vérification diligente, 1065, 1116, 1117
- Investisseur étranger, 1048, 1049, 1117, 1123
 - Avantage net pour le Canada, 1048
 - Examen d'admissibilité, 1048
 - Sécurité nationale, 1048
- Objectif de la transaction, 1064
- Planification de l'acquisition une entreprise, 1112-1115, 1117, 1128
- Transmission d'information
 - Entente de confidentialité, 1115, 1116

Voir aussi **Acquisition d'actifs ; Acquisition d'actions**

Acquisition d'actions, 1054-1063

- Autorité décisionnelle, 1064
- Contrôle de l'entreprise, 1054, 1055
- Créancier, 1056
- Négociation, 1055
 - Responsabilité pour interruption de négociation, 1055, 1056
- Objectif de la transaction, 1064
- Risque, 1066
- Statistiques, 1063
- Stratégie de l'acheteur d'un émetteur assujetti, 1057
 - Offre publique d'achat (OPA), 1057-1063

- Ramassage sur le marché secondaire, 1057
- Transaction privée avec les actionnaires, 1057

Voir aussi **Acquisition d'actifs ou d'actions ; Offre publique d'achat (OPA)**

Acteur de la société par actions

- Agence de notation de crédit, 510
- Analyste financier, 510
- Auditeur externe, 510

Voir aussi **Actionnaire de la société par actions ; Agence de conseil en vote ; Autorité des marchés financiers ; Créancier de la société par actions ; État ; Gestion des conflits liés à la société par actions ; Médias sociaux ; Salarié de la société par actions ; Vérificateur de la société par actions**

Action

- Acquisition, 325
- Action avec valeur nominale
 - Compte de capital-actions, 294, 295, 324, 325
 - Prix inférieur, 325, 331
 - Prix supérieur, 325
 - Surplus d'apport, 325, 331
- Action sans valeur nominale, 295, 324
- Bien meuble incorporel, 310
- Catégories d'actions, 295, 240, 314-319
 - Action ordinaire, 314, 315, 319
 - Action multivotante, 314, 316, 319
 - Action privilégiée, 315, 317
 - Action subalterne, 315-317, 320
 - Avantages et inconvénients d'un capital-actions à classe multiple, 320, 321, 370, 371
 - Catégories multiples, 294, 295, 317-321, 370-374
 - Clause d'extinction, 314
 - Clause de type *step-down provision*, 319
 - Droit de vote, 314-321, 497, 505, 560, 561, 687, 688
 - Prise de contrôle, 371
 - Protection pour les actionnaires subalternes, 320
 - Répartition des dividendes, 317
 - Structure à deux catégories, 372, 373
- Définition, 309, 310

- Détention, 322, 323, 511, 512
 - Directe, 322
 - Indirecte, 322, 323
 - Système d'intermédiation, 322, 323, 342
 - Titre intermédié, 323
- Droits, 295, 297, 310, 314-319
 - Description dans les statuts, 295, 317-319
- Libre circulation, 242
 - Fusion-acquisition, 242
- Nombre, 318
 - Description dans les statuts, 294, 295, 318
- Rendement, 312
- Risque, 312
- Valeur, 321, 322
- Valeur mobilière, 294, 299, 313

Voir aussi **Capital-actions ; Émission d'actions ; Système d'intermédiation ; Transfert d'actions**

Action ordinaire

- Définition, 315
- Droits, 314, 315
- Rendement, 312
- Risque, 312

Action privilégiée

- Définition, 315
- Droits, 315, 317
- Rendement, 312
- Risque, 312

Actionnaire de la société par actions

- Acquisition du statut
 - Achat d'actions, 232
 - Don d'actions, 232
 - Fondateur de la société, 232
 - Souscription et émission d'actions, 232
 - Transmission de titres par succession ou testament, 232
- Aide financière par la société, 590
- Certificat d'actions, 310
- Connaissance des actionnaires, 176
- Création d'emploi, 597-599
- Définition, 232, 496, 639

- Devoir de fiduciaire, 825
- Distinction avec le détenteur de titres de créance, 312
- Égalité de traitement, 573-578
 - Catégories d'actions, 498, 574-578
 - Rapport aux actions, 498, 573, 574
- Faillite de la société par actions, 743
- Fondement des droits, 602, 603
- Habilité à administrer, 232
- Imposition des actionnaires, 244
 - Crédit d'impôt pour dividende, 244
 - Dividende, 244
 - Exonération du gain en capital, 244
 - Gain en capital, 244
- Incompétence, 654
- Influence sur la gouvernance, 565, 566, 597, 600-602
- Liste, 168, 201, 202, 544, 666, 667
- Obligation, 513, 514
 - Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), 514
- Personne physique ou morale, 232
- Propriété de la société par actions, 310
 - Intérêt indirect, 310
- Protection, 600, 994
 - Divulgence d'information de la société par actions, 157, 171
 - Modification des statuts, 137
- Reconnaissance du statut, 333
- Récupération de l'investissement
 - Clause de rachat d'actions, 239, 922
 - Vente des actions, 239
- Règlement intérieur, 108, 145, 156
- Relation contractuelle avec l'administrateur, 989
- Relation non contractuelle avec la société, 240
- Rôle, 527, 601, 602
- Souscription et émission d'actions, 232
- Surplus d'apport, 325
- Typologie, 512, 513, 599, 600
- Utilité, 600

Voir aussi **Action ; Actionnaire minoritaire ; Actionnaire unique ; Assemblée des actionnaires ; Dissolution volontaire de la société par actions ; Dividende ; Droit de vote des**

actionnaires ; Élection des membres du conseil d'administration ; Fusion de la société par actions ; Gestion des conflits liés à la société par actions ; Gouvernance de la société par actions ; Inopposabilité de la personnalité juridique ; Offre publique d'achat (OPA) ; Pouvoir des actionnaires ; Recours judiciaire ; Responsabilité des actionnaires ; Scission de la société par actions ; Système d'intermédiation

Actionnaire minoritaire

- Négociation d'une convention entre actionnaires, 151
- Procédure d'arrangement, 1030, 1106
- Recours en oppression pour abus de pouvoir, 27, 28, 951, 955, 957, 958, 961, 968-970, 973, 978-980, 982, 995
- Recours oblique au nom de la société, 937, 950, 995

Voir aussi **Émission d'actions ; Mesure de protection des actionnaires minoritaires ; Mesure préventive de gestion des conflits**

Actionnaire unique

- Assemblée des actionnaires, 532, 650, 669
- Convention unanime d'actionnaires, 500, 532, 533, 620
 - Déclaration écrite, 532

Voir aussi **Dissolution volontaire de la société par actions**

Activisme actionnarial, 601, 653, 654, 706-708

- Définition, 654
- Engagement actionnarial, 654

Adaptation de la société par actions

Voir **Changement de régime juridique ; Dissolution de la société par actions, Fusion de la société par actions ; Liquidation de la société par actions ; Modification des statuts et règlements intérieurs ; Modification du capital-actions ; Procédure d'arrangement ; Reconstitution de la société par actions ; Réorganisation de la société par actions ; Restructuration de la société par actions ; Scission de la société par actions ; Transformation de la société par actions ; Transmission de la société par actions**

Administrateur de la société par actions

- Administrateur supplémentaire, 390
- Âge moyen, 404

- Candidat
 - Comité de candidature du conseil d'administration, 450
 - Proposition par les actionnaires, 556, 616, 617, 684
 - Sélection par les dirigeants, 556
 - Vérification préalable, 465, 466
 - Conditions d'éligibilité, 388, 389, 396-399
 - Employé, 399
 - Externe, 389, 397
 - Indépendance, 389, 397, 412-418, 469, 834, 835
 - Jeune de moins de 35 ans, 398
 - Qualité requise par les statuts, 397
 - Représentation féminine, 398, 399
 - Conflit d'intérêts, 56, 80, 469
 - Définition, 391, 392, 397, 416
 - Délit d'initié, 849, 850
 - Démission, 409, 410
 - Administrateur unique, 400
 - Continuité, 401, 410
 - Effet libératoire, 390, 410
 - Fin du mandat, 390, 408, 410
 - Motifs, 391, 409, 410
 - Désignation par un investisseur institutionnel, 470, 471
 - Droit à l'information, 424
 - Émetteur assujetti, 404
 - Mandat
 - Continuité, 401, 408, 409
 - Cumul, 418, 419
 - Durée, 390, 407-409, 498
 - Fin, 390, 401, 408, 409, 554, 556
 - Limite législative, 408
 - Mandataire de la personne morale, 403, 741-743, 765, 766
 - Nombre, 404-407
 - Avantages en fonction de la taille, 406
 - Émetteur assujetti, 404
 - Membre additionnel, 407
 - Nombre insuffisant, 404, 405
 - Nombre optimal, 405
 - Quantité prévue aux statuts, 404
 - Taille moyenne, 405, 406
 - Occasion d'affaires, 845-848, 890-892
 - Participation active, 803
 - Règlement intérieur, 108, 145, 156
 - Relation contractuelle avec l'actionnaire, 989
 - Remplacement de l'administrateur unique, 400
 - Rémunération, 436-438, 482, 483
 - Révocation, 411, 412, 498, 554, 556
 - Mesure de protection des actionnaires minoritaires, 923
 - Motifs, 411, 556
 - Pouvoir des actionnaires, 390, 411, 412, 556, 640, 671
 - Pouvoir du tribunal, 411, 791, 809, 848, 937, 924, 925
 - Recours de droit commun, 411, 791, 809, 848, 937, 924, 925
 - Résolution ordinaire, 556, 640
 - Vote, 389, 411, 497, 498, 555, 640, 689
 - Rôle, 79, 419-424, 467, 474-478
 - Vacance de poste, 389, 390, 406, 407, 411
- Voir aussi* **Assemblée annuelle des actionnaires ; Conflit d'intérêts ; Conseil d'administration de la société par actions ; Convention unanime d'actionnaires ; Devoir des administrateurs ; Élection des membres du conseil d'administration ; Gestion des conflits liés à la société par actions ; Indemnisation et assurance de la responsabilité ; Inopposabilité de la personnalité juridique ; Mandataire de la société par actions ; Mécanisme d'exonération de responsabilité des administrateurs ; Recours en oppression pour abus de pouvoir ; Responsabilité des administrateurs et dirigeants ; Responsabilité des administrateurs pour salaire impayé**
- Agence de conseil en vote**
- Acteur de la société par actions, 510
 - Droit de vote des actionnaires
 - Analyse des décisions à prendre, 510, 624
 - Délégation de l'exercice du droit, 510, 624
- Ange investisseur**, 364, 365

Appel public à l'épargne

- Accès pour les PME, 351
 - Prise de contrôle inversée, 351
 - Programme des sociétés de capital de démarrage (SCD), 351
- Avantages et inconvénients, 354, 355
- Information, 353
 - Divulgence périodique et occasionnelle, 353
 - Respect des règles, 353
 - Sanction, 353
- Inscription, 353
 - Catégories, 353
 - Critère, 353
 - Déclin des inscriptions québécoises, 368, 369
 - Exercice des activités, 353
- Marché financier, 349
 - Comparaison des différents marchés, 350
 - Primaire, 349, 350
 - Secondaire, 349, 350
- Montant recueilli par les sociétés québécoises, 349
- Placement initial, 349
- Placement secondaire, 349
- Réglementation de l'information des porteurs de valeurs mobilières et du public, 351

Voir aussi **Délit d'initié ; Divulgence d'information des émetteurs assujettis ; Prospectus**

Aspect constitutionnel, 41-49

- Compétence provinciale et fédérale, 42
 - Catégories de sujets, 12, 42
 - Chevauchement, 27, 42, 47
 - Légifération de la constitution de l'entreprise, 42
 - Légifération des activités de l'entreprise, 42-44
 - Portée de la législation fédérale, 44
 - Portée de la législation provinciale, 42-44
- Libertés fondamentales, 41, 47-49
 - Application à une société par actions provinciale, 48
 - Personne morale, 48, 49
 - Protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités, 48, 49

Voir aussi **Autorité pancanadienne en valeurs mobilières**

Assemblée annuelle des actionnaires

- Assistance
 - Administrateur, 671
 - Restriction, 671
- Caractère obligatoire, 669, 670
- Consentement informel, 650, 651
- Délai, 638, 640, 643, 657
- Déroulement, 683, 684
- Information
 - Présentation des états financiers et information financière, 500, 545, 663, 670
- Nomination du vérificateur, 501, 557
- Ordre du jour, 682
- Organisation de la société, 153, 154, 210, 560
 - Convention unanime des actionnaires (CUA), 156
 - Élection des membres du conseil d'administration, 154, 156, 194, 554, 556, 670
 - Ratification du règlement intérieur, 154, 156, 194
- Rôle, 650
- Sujet, 669, 670
- Vision sociologique, 706

Voir aussi **Assemblée des actionnaires ; Convocation d'assemblée des actionnaires**

Assemblée des actionnaires

- Absentéisme, 654
- Actionnaire unique, 532, 650, 669
- Ajournement, 668, 683
 - Pouvoir des actionnaires, 668
- Assistance
 - Fondé de pouvoir, 641, 671-680
 - Journaliste économique, 698, 699
 - Moyen, 641, 642, 671
 - Moyen virtuel, 671, 700-705, 1106, 1107
 - Restriction, 671
- Clôture, 690
- Contestation judiciaire d'une décision, 692
 - Ordonnance du tribunal, 692
- Débat, 639, 684, 685
 - Dialogue actionnarial des investisseurs institutionnels, 685
 - Droit de parole, 704, 705

- Présentation d'une candidature pour le conseil d'administration, 684
- Question permise, 639, 684, 685
- Délai, 638, 640, 643, 657
- Démocratie actionnariale, 511, 518, 601, 602, 650, 652, 653, 655, 686, 687, 695, 705
- Déroutement, 683, 684
- Information, 662-667
 - Émetteur assujetti, 662, 663, 666, 667
- Lieu, 425, 668
- Ordre du jour, 638, 659, 682
- Personne morale, 496, 638, 724, 742, 751
- Président, 680
 - Actionnaire, 681, 682
 - Devoir, 681
 - Mauvaise foi, 681
 - Mission, 680, 681
- Production de la liste de votants, 667
- Quorum, 639, 641, 682, 683
 - Ouverture de l'assemblée, 641, 683
- Règles de procédure, 655
- Secrétaire, 680, 682
- Types d'assemblée, 668, 669
- Vote, 686-690
 - Abstention, 689
 - Conservation des bulletins de vote, 692
 - Importance, 686
 - Nombre de voix, 640, 689
 - Question à l'ordre du jour, 685
 - Rapport des résultats par les émetteurs assujettis, 648, 691
 - Relatif au nombre d'actions, 642, 516, 517, 686
 - Types, 639, 640, 642, 687

Voir aussi **Assemblée annuelle des actionnaires ; Assemblée extraordinaire des actionnaires ; Convocation d'assemblée des actionnaires ; Droit de vote des actionnaires ; Procès-verbal de l'assemblée des actionnaires ; Procuration ; Proposition d'actionnaire à l'ordre du jour ; Résolution de l'assemblée des actionnaires**

Assemblée extraordinaire des actionnaires

- Caractère facultatif, 669
- Changement important, 670

- Restriction, 642, 643
- Sujet, 640, 669-671

Voir aussi **Assemblée des actionnaires ; Convocation d'assemblée des actionnaires**

Autorité des marchés financiers, 346

- Acteur de la société par actions, 510

Autorité pancanadienne en valeurs mobilières

- Aspect constitutionnel, 41, 45-47, 81
- Compétence fédérale sur le trafic et le commerce, 46, 81
- Compétence provinciale sur les valeurs mobilières, 45
- Enjeu national, 45, 46, 81
- Régime coopératif de réglementation pancanadienne, 46, 47, 81, 346
- Risque systémique à portée nationale, 45

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), 346, 347

– B –

Bénéficiaire ultime

- Définition, 178, 179
- Divulgence d'information de la société par actions, 178, 179, 204-206

– C –

Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS), 323

Capacité de contracter

- Contrat pré-constitutif, 734
- Personne morale, 732, 733
- Représentant, 733

Capital-actions

- Compte, 297, 324
 - Action avec ou sans valeur nominale, 294, 295, 324, 325
 - Catégories d'actions, 324
 - Limite, 294, 295, 324
 - Livre comptable, 324
 - Versement de la contrepartie des actions, 324, 331

- Définition, 238
- Détention des actions par la société, 1044
- Fonction, 1038, 1039
- Historique, 324
- Immobilisation, 239
 - Avantages, 239
 - Réclamation des sommes investies, 239
- Mention facultative des statuts, 194
- Modification, 1044-1046
 - Augmentation, 1015, 1044, 1045, 1107, 1108
 - Réduction, 1015, 1044-1046
 - Refonte, 1044, 1046, 1107
 - Résolution spéciale des actionnaires, 1015, 1045
 - Subdivision, 1015, 1044-1046, 1110-1112
- Principe de maintien, 1039-1044
- Rachat d'actions, 1039-1044, 1107, 1108-1110
 - Achat de gré à gré, 1040-1043
 - Clause de rachat, 239, 922
 - Dénonciation, 1042, 1043
 - Égalité envers les actionnaires, 1043
 - Limite, 1041, 1108, 1109
 - Offre publique de rachat, 1042
 - Solvabilité, 1041
 - Test de paiement prioritaire, 1041, 1042
 - Test de solvabilité, 1041
 - Types, 1043
- Réalité du capital, 1039
- Types, 324

Voir aussi **Action ; Droit de rachat des actions**

Caractéristiques de la société par actions

Voir **Actions ; Capital-actions ; Financement de la société par actions ; Fiscalité des entreprises ; Gouvernance de la société par actions ; Personnalité morale de la société par actions ; Responsabilité des actionnaires**

Centre canadien pour la mission de l'entreprise, 130

Certificat d'action

- Contenu, 296, 334, 335
- Délivrance, 296, 299, 328, 333, 334, 337

- Émission d'action avec ou sans certificat, 295, 296, 332, 333, 337
 - Résolution du conseil d'administration, 296, 332
- Existence d'action sans certificat, 332, 334
 - Transmission d'information, 296, 328, 334
- Inscription au registre des valeurs mobilières, 296, 328, 333, 334, 337
- Preuve, 296, 332
 - Reconnaissance du statut d'actionnaire, 332, 333
- Remplacement en cas de perte, vol ou destruction, 334
- Signature, 333
- Transfert d'actions, 339, 340

Changement de régime juridique de la société par actions, 1027-1029

- Concurrence entre les provinces, les territoires et le fédéral, 32, 33
- Continuation-exportation, 32, 33, 1027, 1028
 - Approbation de la nouvelle autorité, 1027
 - Autorisation du registraire, 33, 1027, 1028
 - Procédure, 1028
 - Résolution spéciale des actionnaires, 33, 1027, 1028
- Continuation-importation, 32, 33, 1028, 1029
 - Autorisation de l'autorité législative, 33, 1029
 - Autorisation des actionnaires, 1029
 - Certificat de continuation par le registraire, 33, 1029
 - Fusion de sociétés de régimes juridiques différents, 1069
 - Statuts de continuation, 1029
- Statistiques, 33

Chef de la direction de la société par actions

- Cumul des fonctions de président du conseil d'administration, 434-436, 480, 481, 565

Comité consultatif

- Petite et moyenne entreprise (PME), 467, 468

Comité du conseil d'administration

- Composition, 447
- Délégation, 446
- Nombre, 449

- Pouvoir, 448
- Proposition d'actionnaire à l'ordre du jour, 563
- Responsabilité, 447, 448
- Réunion, 449
- Structure, 446
- Type, 446, 447, 449, 450
 - Audit, 392, 447, 450, 579
 - Candidature, 450
 - Rémunération, 450, 459

Compagnie-tablette

- Place dans l'économie québécoise, 16

Confidentialité

- Opposition avec transparence, 160
- Protection du patrimoine de la société par actions, 836, 850, 851
 - Portée, 850, 851
 - Pouvoir du tribunal, 851

Conflit d'intérêts, 836-838, 895

- Contrat impliquant l'administrateur ou le dirigeant, 791-794, 836, 838-843, 890
 - Abstention de l'administrateur au vote, 793, 841, 842
 - Abstention de l'administrateur aux délibérations, 793, 841, 842
 - Abstention de tous les administrateurs, 841
 - Administrateur actionnaire, 839
 - Approbation des actionnaires, 793, 794, 842
 - Approbation du conseil d'administration, 793, 842
 - Dénonciation de la nature et la valeur de l'intérêt, 792, 793, 839, 840, 842
 - Droit des valeurs mobilières, 843
 - Intérêt de la société, 793, 794, 842
 - Personne liée, 840
 - Recours en nullité, 793, 842
- Dénonciation du conflit, 791, 837
- Législation, 791, 837
- Politique, 837
- Sanction, 791, 837

Conflit entre les acteurs de la société par actions

Voir **Gestion des conflits liés à la société par actions**

Conseil d'administration de la société par actions

- Adoption du règlement intérieur, 111, 146, 147
- Composition, 389, 391, 395-419, 468, 469
- Constitution, 394
- Décision, 388, 394, 448, 449
- Délégation des pouvoirs
 - Comités, 446
 - Direction, 56, 57, 237, 446, 454
 - Limites, 446
 - Reddition de compte, 56, 57
 - Révocation, 446, 455
 - Sous-délégation, 446
- Distinction avec la direction, 393, 394
- Diversité, 399, 468, 469
- Évaluation, 478, 479
- Féminisation, 398
 - Proposition d'actionnaire à l'ordre du jour, 563, 565
 - Renseignements, 398, 399
- Gestion des risques des technologies, 472, 473
- Membre exécutif, 395
- Membre non exécutif, 395
- Nomination des dirigeants, 237, 453
- Obligation de gouvernance, 56
- Période de crise, 474-478
- Personne morale, 496, 638, 724, 742, 751
- Pouvoir d'emprunt, 311
- Pouvoir d'hypothéquer les biens, 311
- Pouvoir de gestion, 388, 420, 421, 423
- Pouvoir de surveillance, 395, 421, 423
- Pouvoir décisionnel, 79, 80, 237, 238, 420
 - Intérêt de l'entreprise, 82
 - Prise en compte des parties prenantes, 82
- Pouvoir exécutif, 395
- Rémunération des administrateurs, 436-438, 482, 483
 - Conflit d'intérêts, 436, 437
- Représentation des employés, 471, 472
- Système d'organisation, 395, 396
 - Dualiste, 395
 - Hybride, 396
 - Moniste, 396
- Utilité, 466, 467

Voir aussi **Acquisition d'actifs ; Administrateur de la société par actions ; Comité du conseil d'administration de la société par actions ; Conflit d'intérêts ; Convention unanime d'actionnaires ; Convocation d'assemblée des actionnaires ; Direction de la société par actions ; Dissolution volontaire de la société par actions ; Dividende ; Émission d'actions ; Fusion de la société par actions ; Gouvernance d'une filiale ; Gouvernance de la société par actions ; Liquidation de la société par actions ; Offre publique d'achat (OPA) ; Organisation de la société par actions ; Président du conseil d'administration ; Rémunération des dirigeants ; Réunion du conseil d'administration**

Constitution de la société par actions

- Achat d'une société par actions préconstituée, 734
- Choix de loi constitutive, 27, 30-32, 78-80, 154, 155
 - Concurrence entre les provinces, les territoires et le fédéral, 29, 30
 - Évolution statistique, 31, 32
 - Facteurs, 32, 80, 155
- Constitution en dehors du Québec, 43, 80
- Documentation détaillée, 210
- Erreurs d'incorporation, 194
- Évolution de la méthode d'incorporation, 78
- Naissance de la personnalité morale, 109, 135, 173, 176, 733, 764
- Production de documents, 107, 117
 - Respect d'exigences de fond et des formalités, 117
- Propriété industrielle et intellectuelle, 210, 211
- Réduction du contrôle, 195

Voir aussi **Contrat pré-constitutif ; Convention entre actionnaires ; Divulgence d'information de la société par actions ; Organisation de la société par actions ; Règlement intérieur de la société par actions ; Statuts de la société par actions**

Contrat pré-constitutif, 733-739

- Abandon de la constitution de la société par action, 739
- Application du Code civil, 736
- Application rétroactive ou apparente de la personnalité morale, 736
- Capacité de contracter, 734
- Conseils, 739

- Définition, 733
- Distinction entre la législation fédérale et québécoise, 736
- Personnalité morale inexistante, 734
- Protection des tiers, 734, 735
- Ratification par la société par actions, 724, 727, 734-738, 764, 766, 767
 - Libération de la personne physique, 724, 727, 735-738
 - Mandat, 735, 736, 738
- Responsabilité de la personne physique, 724, 727, 735-737, 739

Convention d'entiercement

- Droit de rachat des actions, 923
- Droit de vote des actionnaires, 520, 521

Convention de contrôle fiduciaire

- Droit de rachat des actions, 923
- Droit de vote des actionnaires, 520

Convention entre actionnaires, 148-152

- Actionnaire minoritaire
 - Négociation d'une convention, 151
- Affaires internes et relation entre les membres, 148
- Avantages et inconvénients, 149
- Clause d'arbitrage, 152, 156
- Clause de rachat d'actions, 239, 922
- Clause de vente forcée, 622, 623
- Convention non unanime, 148, 149
 - Exercice du droit de vote, 150, 520
 - Participation active, 150
 - Transfert d'actions, 149, 150
- Mode, 148, 149, 503
- Rédaction, 621, 622
- Utilité, 622, 623

Voir aussi **Convention unanime d'actionnaires**

Convention unanime d'actionnaires

- Accessibilité, 168
- Actionnaire unique, 500, 532, 533, 620
 - Déclaration écrite, 532
- Arbitrage, 935, 936
- Augmentation des voix, 497, 531

- Avantages et inconvénients, 149
- Contenu, 534, 535
- Contrat d'adhésion, 529
- Définition, 502
- Détermination du contrôle de la société, 536
- Distinction entre la législation fédérale et québécoise, 533
- Droit de rachat des actions, 922
- Effet à l'égard des actionnaires, 540, 541
 - Actionnaire actuel, 500, 540
 - Actionnaire futur, 500, 503, 540, 541
 - Annulation de l'acte, 500, 503, 540
 - Présomption, 500, 541
 - Responsabilité, 500, 539, 540
 - Tenue d'assemblée, 541
- Effet à l'égard des tiers, 541, 542
- Effet à l'égard du conseil d'administration, 500, 536-540
 - Responsabilité, 500, 538-540, 874
- Exercice du droit de vote, 520
- Forme, 148, 530, 531
- Historique, 620, 621
- Intervention d'un tiers, 531, 532
 - Responsabilité, 542
- Livre de la société par actions, 164
- Mesures de publicité, 537
- Objet de la convention, 149
 - Gestion de la société, 496, 529-531
- Opposabilité aux tiers, 180, 537, 540-542
- Portée, 531, 535, 536
- Première assemblée annuelle des actionnaires, 156
- Prise de contrôle, 149
- Procédure, 530
- Reconnaissance de la validité, 529, 530
- Recours, 529, 530
- Rémunération des dirigeants, 569
- Retrait ou restriction des pouvoirs du conseil d'administration, 149, 156, 499, 500, 529-536
 - Répartition des cas de retrait des pouvoirs, 533, 620
- Transfert d'actions, 156

Convocation d'assemblée des actionnaires

- Actionnaire habile à recevoir un avis, 641, 656, 657
- Actionnaire habile à voter, 640, 656
 - Actionnaire sans droit de vote, 656, 695
- Assemblée annuelle, 638, 643
 - Documents, 638
 - Émetteur assujéti, 641, 656, 657
 - Ordonnance du tribunal, 566, 642, 650, 658
 - Pouvoir des actionnaires, 566, 639, 640, 642, 643, 650, 657-661
- Avis, 638, 640, 641, 656, 657, 659-661
- Compétence du conseil d'administration, 640, 642, 656, 657
- Défaut ou irrégularité, 657, 659, 660
- Délai, 638, 640, 659, 661
- Ordre du jour, 638, 659
- Pouvoir des actionnaires, 566, 639, 640, 642, 643, 650, 657-661
- Renonciation par l'actionnaire, 660, 662
- Transmission de l'avis, 661

Créancier de la société par actions, 587-590

- Accessibilité à l'information de la société, 168
- Aide financière aux actionnaires par la société, 590
- Bénéficiaire du devoir de prudence et diligence, 815
- Insolvabilité de la société
 - Actionnaire, 587
- Procédure d'arrangement, 588
- Protection, 588, 589
- Recours, 589, 915, 963-966, 998
- Relation contractuelle avec la société, 587
- Salarié impayé pendant plus de six mois, 590
- Stipulation contractuelle, 588
 - Clause de déchéance du terme, 588
 - Clause de sauvegarde, 588
 - Consentement sur certaines décisions, 588
- Test de solvabilité, 589, 590
- Vente d'actions, 1056

Voir aussi **Emprunt ; Gestion des conflits liés à la société par actions**

Crédit-bail

- Petite et moyenne entreprise (PME), 305

Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

- Considérations pour l'adoption d'une stratégie ESG, 94, 95
- Devoir de prudence et diligence des administrateurs, 823
- Divulgateur d'information des émetteurs assujettis, 610
- Enjeu, 68-70, 83, 94, 95
- Entreprise en mutation, 68-70
 - Financement, 70
 - Intégration des critères, 69
 - Transparence et responsabilité, 70
- Investissement, 70, 83
- Norme du marché financier et du financement, 70
- Pandémie, 68, 69
- Préoccupations de gouvernance d'entreprise, 69
- Préoccupations environnementales, 69
- Préoccupations sociales, 69
- Proposition d'actionnaire à l'ordre du jour, 565
- Revendication des salariées, 593, 617, 618
- Rôle de l'entreprise, 68, 69

Voir aussi **Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**

– D –

Découplage

- Vote vide, 518

Définition

- Acquisition d'entreprises reliées, 1228, 1229
- Actif, 1049
- Action, 309, 310
- Action ordinaire, 315
- Action privilégiée, 315
- Actionnaire, 232, 496, 639
- Activisme actionnariale, 654
- Administrateur, 391
- Administrateur externe, 397
- Administrateur indépendant, 392, 397, 416
- Âme dirigeante, 760, 761
- Assemblée, 502, 643
- Bénéficiaire, 497, 639

- Bénéficiaire ultime, 178, 179
- Cadre supérieur, 729
- Capital-actions, 238
- Changement important, 505, 506
- Contrat pré-constitutif, 733
- Contrôle, 497, 1224, 1226, 1227, 1239, 1240
- Convention unanime des actionnaires, 502
- Dirigeant, 451, 452
- Effet de levier, 1237
- Entreprise, 21, 76
- Entreprise à mission sociétale, 60
- Filiale, 1224, 1227, 1239, 1240
- Gestion, 421
- Groupe, 1224, 1226, 1239, 1240
- Groupe contractuel, 1233
- Groupe de sociétés, 1232
- Groupe financier, 1233
- Groupe personnel, 1233
- Groupement, 1224, 1226
- Holding, 1241
- Information financière prospective, 547
- Information prospective, 547
- Initié, 1227, 1248
- Multinationale, 66
- Offre publique d'achat (OPA), 68, 1025
- Opération avec une personne apparentée, 1229
- Opération d'évitement, 252
- Organisation, 729
- Personne apparentée, 1230
- Personne liée, 1224, 1225, 1228, 1229
- Personne morale mère, 1224, 1227, 1239, 1240
- Propriétaire véritable, 232, 502, 643
- Regroupement d'entreprises, 1230, 1252
- Résolution ordinaire, 389, 640, 688
- Résolution spéciale, 389, 640, 688
- Responsabilité sociétale des entreprises, 57
- Restructuration, 1047
- Société par actions, 21, 76
- Système d'alerte, 187
- Titre coté, 300
- Titre de créance, 297
- Titre de créance privé, 300

- Transfert d'une valeur mobilière, 299, 338
- Transformation, 1082
- Valeur mobilière, 294, 313

Délit d'initié, 353, 354

- Appropriation par un administrateur ou dirigeant, 849, 850
- Déclaration, 1248
- Groupe de sociétés, 1248
- Information privilégié, 353, 354
- Infraction, 353, 354
- Initié, 354, 1227, 1248

Voir aussi **Divulgaration d'information des émetteurs assujettis**

Démocratie actionnariale, 511, 518, 601, 602, 650, 652, 653, 655, 686, 687, 695, 705

Devoir d'honnête et loyauté, 823-851

- Action dans l'intérêt de la société par actions, 790, 792, 795, 825-835, 889, 890
- Bénéficiaire, 808
- Devoir de fiduciaire, 823-825, 888, 889
 - Actionnaire, 825
- Justification, 888
- Législation, 790-792, 795, 798, 826
- Objectif de finalité, 888
- Protection du patrimoine de la société par actions, 791-793, 825, 835-851

Voir aussi **Devoir des administrateurs ; Intérêt de la société par actions ; Protection du patrimoine de la société par actions**

Devoir de prudence et diligence, 809-823

- Bénéficiaire, 808, 815
- Comportement, 816-821
 - Action, 817-819
 - Assistance aux réunions, 817
 - Consultation, 792, 817, 818, 854
 - Surveillance, 817, 819, 820
- Contenu, 811-823, 888, 889
- Distinction entre la législation fédérale et québécoise, 811, 812
- Incompétence et inexpérience, 812
- Justification, 888

- Législation, 790, 792, 795, 798, 810
- Norme objective, 811, 815
- Objectif de moyen, 888
- Personne raisonnable, 811-816, 821
- Préjudice, 810
- Recours, 791, 809
- Règle de l'appréciation commerciale, 822, 823

Voir aussi **Devoir des administrateurs ; Règle de l'appréciation commerciale**

Devoir des administrateurs

- Administrateur actionnaire, 839
- Administrateur de deux sociétés concurrentes, 835
- Administrateur de fait ou de droit, 806, 807
- Bonne foi, 79
- Choix du dirigeant, 821
- Compétence, 56, 79
- Conformité aux lois, statuts, règlements, 800, 805
- Contenu de la norme de conduite, 886
- Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), 823
- Diligence, 56, 79, 80
- Durée, 807
- Émission d'actions, 328
- Gestion et surveillance, 804, 805
- Honnêteté, 56
- Loyauté, 56, 79, 80
- Nature impérative, 792, 805
- Présomption, 792
- Prudence, 56, 79
- Recours, 804
- Surveillance, 80

Voir aussi **Devoir d'honnête et loyauté ; Devoir de prudence et diligence ; Mécanisme d'exonération de responsabilité ; Responsabilité des administrateurs et dirigeants**

Devoir des dirigeants

Voir **Devoir d'honnête et loyauté ; Devoir de prudence et diligence ; Mécanisme d'exonération de responsabilité ; Responsabilité des administrateurs et dirigeants**

Direction de la société par actions

- Décision d'affaires, 394

- Délégation, 56, 57, 237, 446, 454
- Distinction avec le conseil d'administration, 393, 394

Voir aussi **Chef de la direction de la société par actions ; Dirigeant de la société par actions ; Gouvernance de la société par actions**

Dirigeant de la société par actions

- Conditions d'éligibilité, 396
- Cumul des postes, 454
- Définition, 451, 452
- Délit d'initié, 849, 850
- Désignation du vérificateur, 557
- Évaluation du rôle, 485
- Mandat
 - Contenu, 453-455
 - Durée, 453
 - Révocation, 446, 455
- Mandataire de la personne morale, 453, 724, 741, 742, 765, 766
- Nomination
 - Pouvoir du conseil d'administration, 237, 453
 - Réunion d'organisation, 153-155, 194
- Obligation, 454, 455, 485
- Occasion d'affaires, 845-848, 890-892
- Pouvoir, 453, 454
- Règlement intérieur, 108, 145, 156
- Sélection des candidats au poste d'administrateurs, 556

Voir aussi **Chef de la direction de la société par actions ; Conflit d'intérêts ; Devoir des dirigeants ; Gestion des conflits liés à la société par actions ; Indemnisation et assurance de la responsabilité ; Mandataire de la société par actions ; Recours en oppression pour abus de pouvoir ; Rémunération des dirigeants ; Responsabilité des administrateurs et dirigeants**

Dispense, 233, 279, 280, 336

- Émetteur assujéti, 156, 233, 279, 280, 336
- Émetteur fermé, 119, 233, 279, 280, 336, 351, 355
- Petite et moyenne entreprise (PME), 355, 356
- Statistiques, 356
- Types, 280, 355, 356

Voir aussi **Financement participatif**

Dissolution de la société par actions, 1084-1099

- Certificat de dissolution, 1018, 1086
- Cession des biens à l'actionnaire, 1086
- Conservation des livres de la société, 170, 1086
- Étape préalable
 - Liquidation, 1084, 1090, 1099
- Exécution de jugement, 1132, 1133
- Insolvabilité, 1085
- Objectif, 1084
- Principes, 1085, 1086
- Responsabilité des actionnaires, 1092

Voir aussi **Dissolution forcée de la société par actions ; Dissolution volontaire de la société par actions ; Liquidation de la société par actions**

Dissolution forcée de la société par actions, 1086, 1092-1099

- Actionnaire détenant 90 % des actions, 1088
- Dissolution administrative, 232, 1084, 1086, 1092, 1093, 1095, 1096
 - Motifs, 1024, 1095
 - Radiation par le registraire des entreprises, 232, 1024, 1092, 1093
 - Société fédérale, 1096
- Dissolution judiciaire, 232, 251, 914, 983, 985, 1016, 1021, 1084, 1086, 1093-1099
 - Impasse, 1094, 1096-1099, 1130
 - Motifs, 252, 1021, 1094-1099
 - Notification au registraire des entreprises, 1096
 - Personne intéressée, 251, 914, 1021, 1093
 - Pouvoir d'ordonnance, 916, 1093, 1094, 1129
- Législation, 1021, 1024, 1092, 1095

Voir aussi **Dissolution de la société par actions**

Dissolution volontaire de la société par actions, 232, 1084, 1086-1092

- Procédure normale, 1087, 1089-1092
 - Absence de biens ou obligations, 1090
 - Consentement des actionnaires, 232, 1016, 1017, 1086, 1089
 - Liquidation des biens, 1017, 1090, 1091
 - Procédure, 1090
 - Situation visée, 1089

- Procédure simplifiée, 1016, 1087-1089
 - Consentement du conseil d'administration, 232, 1016, 1017, 1086
 - Déclaration de l'actionnaire unique, 232, 1016, 1017, 1086, 1087, 1131
 - Mesure de protection des tiers, 1016-1018, 1088, 1089
 - Procédure, 1087
 - Situation visée, 1087
 - Statistiques, 1129

Voir aussi **Dissolution de la société par actions**

Dividende

- Aménagement, 524, 525
- Attribution, 523
- Distinction avec bénéfice, 521
- Distribution par le conseil d'administration, 498, 502, 521-523, 607, 608
 - Déclaration, 522, 523
- Droit de l'actionnaire, 497, 310, 315, 521-526
- Égalité des actionnaires, 524-526
- Forme de paiement, 498, 502, 522
- Imposition des actionnaires, 244
 - Crédit d'impôt, 244
- Paiement des actions, 524
- Répartition selon les catégories d'actions, 497, 317, 524-526
- Salarié retraité
 - Faillite de la société, 593, 594, 623, 624
- Solvabilité, 502, 522, 523, 589

Divulgence d'information de la société par actions, 157-190

- Accessibilité, 111, 113, 167-170, 201, 202, 425, 426, 662-667
- Contenu, 157
- Notification et accès par internet, 697, 698
- Obligation, 157, 353, 609, 610
- Protection des actionnaires et des tiers, 157, 159, 171
- Transparence et responsabilité, 157-161, 178, 204, 205
 - Avantage concurrentiel, 160
 - Bénéficiaire ultime, 178, 179, 204-206
 - Confidentialité, 160

- Coût pour l'entreprise, 161
- Données extrafinancières, 36
- Fondement, 160
- Lutte contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la corruption, 204
- Niveau de transparence dans les pays développés, 178
- Protection des renseignements personnels, 205
- Théorie de l'efficience des marchés, 159, 160

Voir aussi **Divulgence d'information des émetteurs assujettis ; Droit à l'information des actionnaires ; Livre de la société par actions ; Registre des entreprises**

Divulgence d'information des émetteurs assujettis, 186-190

- Assemblée des actionnaires, 662, 663, 666, 667
- Changement climatique, 612
- Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), 610
- Détermination de l'importance d'une information, 610, 611
- Émetteur inscrit à la Bourse de TSX, 507-509, 611, 612, 646, 648, 691
- Groupe de sociétés, 1248, 1249
 - Déclaration d'acquisition d'entreprise, 1229, 1249
- Information prospective, 644
- Information sur le site web de la société, 189
 - Exigences de la Bourse de TSX, 189, 208, 209, 509
 - Obligation pour les grandes entreprises canadiennes, 189
 - Recommandations, 189
- Information sur les médias sociaux, 190
 - Bilan des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), 190
- Liste des actionnaires, 168, 201, 202, 544, 666, 667
- Marché primaire
 - Émetteur fermé, 119, 233
 - Faits affectant la valeur et le cours des titres, 186
- Marché secondaire
 - Attestation de contenu et de conception et efficacité des contrôles, 188

- Information périodique sur la situation financière et les activités, 187
- Information sur les changements importants, 187, 507, 508
- Obligation d'information continue, 187, 188
- Réglementation de l'Autorité des marchés financiers, 187
- Système d'alerte, 187, 188, 1248
- Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), 187, 188
- Vérificateur, 559

Voir aussi **Délit d'initié ; Divulgence d'information de la société par actions ; Droit à l'information des actionnaires ; Prospectus**

Droit à l'enquête des actionnaires, 550-553

- Conditions pour la tenue d'une enquête, 550-552
- Demande, 501, 502, 550, 612, 613
- Huis clos, 552
- Motifs pour la tenue d'une enquête, 502, 551, 552
 - Acte abusif ou injuste portant préjudice, 502, 551, 552
 - Fraude ou malhonnêteté, 502, 551, 552
- Ordonnance, 501, 502, 550-553, 613
- Pouvoir de l'inspecteur, 505, 552
- Recours judiciaire, 501, 502, 550
- Secret professionnel, 505, 553, 613

Droit à l'information des actionnaires

- Accessibilité, 168, 542, 662-667
- Convention entre actionnaires, 553
- Émetteur assujéti, 544-549
 - Liste des actionnaires, 544
 - Rapport de gestion, 548, 549
- États financiers, 169, 500, 501, 543-547, 549, 662-666
- Information exceptionnelle, 550-553
- Information périodique, 543, 545-553
- Information permanente, 543, 544, 549
- Information spécifique à divulguer, 547
 - Information prospective, 547
 - Rémunération des dirigeants, 548
- Intervention du tribunal, 543
- Livre, 543, 544, 549

- Qualité de l'information, 542
- Registre, 543, 544, 549

Voir aussi **Divulgence d'information de la société par actions ; Divulgence d'information des émetteurs assujéti ; Droit à l'enquête des actionnaires**

Droit de rachat des actions

- Actionnaire minoritaire, 922
- Conditions, 922
- Convention de contrôle fiduciaire, 923
 - Convention d'entiercement, 923
- Convention unanime des actionnaires, 922
- Juste valeur des actions, 922
 - Assistance du tribunal, 922
 - Désaccord, 922
- Retrait volontaire, 922
- Statuts, 922

Voir aussi **Capital-actions**

Droit de vote des actionnaires, 497, 516-521

- Acquisition, 519
- Aménagement, 519, 520
- Catégories d'actions, 314-321, 497, 505, 560, 561, 687, 688
- Conditions d'exercice, 298, 314
- Convention de contrôle fiduciaire, 520
 - Convention d'entiercement, 520, 521
- Convention entre des actionnaires, 150, 520, 521
- Découplage, 518
- Droit d'élire et de révoquer les membres, 521
- Droit de regard sur la gestion des affaires, 517
- Droit personnel, 517
- Exercice par un tiers, 520, 521
- Historique, 314
- Incitatif à l'honnêteté et à l'efficacité, 517
- Liberté d'expression, 516, 517, 605, 606
- Offre publique d'achat (OPA), 695, 696
- Ordre public, 516
- Période de détention des actions, 695, 696, 697
- Prise de contrôle, 517, 518
- Privation, 330, 517, 519, 687
- Recours pour abus de pouvoir, 517

- Utilité, 516, 520
- Valeur, 516, 517, 686, 695, 696

Voir aussi **Agence de conseil en vote ; Assemblée des actionnaires ; Élection des membres du conseil d'administration**

– E –

Élection des membres du conseil d'administration, 400-403

- Distinction entre la législation canadienne et québécoise, 401, 554, 555
- Droit exclusif à une catégorie d'actions, 498, 555
- Émetteur inscrit à la Bourse de TSX, 508, 509
- Fréquence, 555
- Investisseur institutionnel, 470, 471
- Mesure de protection des actionnaires minoritaires, 923
- Pouvoir des actionnaires, 237, 238, 388-391, 400, 401, 467, 498, 503, 553-557
 - Assemblée annuelle, 554, 556, 670
 - Convention entre actionnaires, 521
 - Première assemblée annuelle, 154, 156, 194
- Pouvoir des salariés, 592
- Privilège, 401
- Procuration, 401, 402
- Recours
 - Contestation d'élection, 403, 914, 983
- Règles particulières pour les sociétés cotées à la Bourse de TSX, 401
- Résolution, 554, 556
- Vote, 481, 482, 555, 606, 607
 - Cumulatif, 401, 555
 - Échelonnement, 555
 - Émetteur inscrit à la Bourse de TSX, 647, 648
 - Liste, 555
 - Majorité, 400, 402, 482, 508, 555, 606
 - Pluralité, 401, 402, 555

Voir aussi **Administrateur de la société par actions**

Émetteur assujéti

- Acquisition d'actifs, 1053, 1054
- Acquisition d'actions, 1054
- Administrateur, 404

- Convocation d'assemblée annuelle des actionnaires, 641, 656, 657
- Dispense, 156, 233, 279, 280, 336
- Droit à l'information des actionnaires, 544-549
- Émission d'actions par la société par actions, 335, 336
- États financiers, 506
- Groupe de sociétés, 1248, 1249, 1251-1253
- Marché TSX
 - Radiation, 374
- Nomination du président du conseil d'administration, 432
- Petit émetteur, 51
- Pouvoir des actionnaires, 515
- Procédure d'arrangement, 1031
 - Achat d'entreprise, 1067
- Procuration, 644-646, 672, 674-679
 - Émetteur inscrit à la Bourse de TSX, 647

Voir aussi **Divulgence d'information des émetteurs assujétis ; Émission d'actions ; Émission d'obligations ou de débetures ; Offre publique d'achat (OPA)**

Émetteur fermé

- Conditions, 233
- Dispense de prospectus, 119, 233, 279, 280, 336, 351, 355, 356
- Statuts de la société par actions
 - Clause restreignant la libre cession des titres, 119

Voir aussi **Émission d'actions ; Émission d'obligations ou de débetures ; Transfert d'actions**

Émission d'actions

- Acte juridique unilatéral, 327
- Compétence du conseil d'administration, 327
- Défaut de paiement, 330
- Devoir du conseil d'administration, 328
- Dilution des intérêts des actionnaires minoritaires, 328
 - Droit de préemption, 295, 328, 329
- Droit des valeurs mobilières, 335, 336
 - Dispense, 336
 - Émetteur assujéti, 335, 336
 - Émetteur fermé, 336

- Émission d'actions au porteur, 310, 311
- Formes, 327
- Fraction d'action, 329, 331
- Gestion de la date d'émission, 295, 327
- Irrégularité, 337
 - Condition suspensive à la validation, 337
 - Décision du tribunal, 337
 - Émission contrevenant aux statuts, 337
 - Émission excédentaire, 337
 - Modification des statuts, 337
- Limite du nombre d'actions émises, 328
- Offre publique d'achat (OPA), 328
- Portée de la législation, 329, 330
- Preuve, 332
- Procédure, 328, 336, 337
- Relation non contractuelle, 240
- Résolution du conseil d'administration, 296, 328, 330, 332, 337
- Réticence des entrepreneurs, 367, 368
- Versement d'une commission, 329
 - Caractère raisonnable du montant, 329

Voir aussi **Action ; Certificat d'action ; Paiement des actions ; Souscription des actions**

Émission d'obligations ou de débentures

- Créancier, 312
- Émission, 311
- Fondé de pouvoir, 311
- Information, 313
- Privilège de conversion en actions, 312
- Recours en remboursement, 311, 312
- Rendement, 312
- Risque, 312
- Source de financement, 311-313, 587
- Taux d'intérêt, 312
- Titre de créance, 311, 312
- Valeur mobilière, 294, 313

Voir aussi **Créancier de la société par actions**

Emprunt

- Critères d'évaluation utilisés par les financiers, 240
- Distinction avec capitaux propres
 - Avantages et inconvénients, 305

- Émission de titres de créance, 239, 311
 - Débentures, 311-313, 587
 - Distinction avec l'actionnaire, 312
 - Obligations, 311-313, 587
- Formes, 306, 587
- Garantie, 311
 - Absence d'actifs, 311
- Petite et moyenne entreprise (PME), 304-306
- Pouvoir du conseil d'administration, 311
- Source de financement, 239, 240, 304, 306, 587

Voir aussi **Créancier de la société par actions ; Émission d'obligations ou de débentures**

Enjeu du droit des sociétés par action, 50-70

- Fiscalité des grandes entreprises, 63, 64
- Gouvernance, 53-57
- Pandémie, durabilité et critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), 68-70
- Pouvoir des multinationales, 64-66
- Protection des entreprises québécoises, 67, 68
- Responsabilité sociétale des entreprises, 57-63
- Société fermée, PME, entreprise familiale, 50-53
 - Intérêt fort et personnel envers l'entreprise, 53

Voir aussi **Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ; Entreprise familiale ; Fiscalité des entreprises ; Gouvernance de la société par actions ; Petite et moyenne entreprise (PME) ; Pouvoir des multinationales ; Protection des entreprises québécoises ; Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ; Société fermée**

Entrepreneur

- Évaluation réaliste de l'aventure entrepreneuriale, 73, 74
- Historique, 18, 19
 - Reconnaissance du droit de propriété individuel, 19
- Portrait, 16-18
 - Degré d'entrepreneuriat, 17, 18
 - Typologie de profils, 16, 17

Entreprise

- Conception de l'entreprise, 144, 145
- Définition, 21, 76

Entreprise à capital concentré, 516

Entreprise à capital dispersé, 516

Entreprise à mission sociétale

- Avantages, 84
- Certification *B Corp*, 84, 131-133, 200, 201
- Définition, 60
- Dissémination par province, 132
- Double mission lucrative et sociétale, 60
- Législation en Colombie-Britannique et Nouvelle-Écosse
 - Société à contribution communautaire, 60, 61
 - Société d'intérêt social, 60, 61
- Petite et moyenne entreprise (PME), 132
- Raison d'être, 130-132, 200
- Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), 60, 61, 84
- Types de stratégie, 133

Entreprise ayant le siège social au Québec

- Contribution économique, 67, 92, 93
- Liste des entreprises cotées en bourse, 89, 90
- Liste des entreprises non cotées en bourse, 91, 92

Voir aussi **Protection des entreprises québécoises**

Entreprise d'État

- Égalité de traitement entre actionnaires, 605
- Influence du politique, 86, 87

Entreprise familiale

- Enjeu de gouvernance et de conflit, 52, 87
- Modalités d'organisation, 53
- Systèmes de l'entreprise, 52

Entreprise individuelle

- Forme juridique d'entreprise
 - Comparaison des structures, 14

ESG

Voir **Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)**

État

- Acteur de la société par actions, 510
- Financement, 510, 624, 625

Voir aussi **Entreprise d'État ; Société d'État à vocation commerciale**

États financiers

- Accessibilité, 663, 664
 - Actionnaire, 169, 500, 501, 543-547, 549, 662-666
- Bilan de l'actif et du passif, 308
- Copie, 501
- Décision d'exploitation, 307
- Émetteur assujéti, 506
- Groupe de sociétés, 1225, 1244-1247, 1277, 1278
- Normes comptables, 308, 309
- Présentation à l'assemblée annuelle des actionnaires, 500, 545, 663, 670
- Utilité, 705, 706

– F –

Faillite de la société par actions

- Actionnaire, 743
- Salarié retraité, 593, 594, 623, 624

Filiale

Voir **Gouvernance d'une filiale ; Groupe de sociétés**

Financement de la société par actions, 239-241, 301-360

- Ange investisseur, 364, 365
- Choix
 - Capitaux propres ou capitaux empruntés, 305, 306
 - Facteurs, 303
 - Financement participatif en capital, 306
 - Stade de développement de la société, 303, 304
- Compréhension des états financiers, 307, 308
- Démarrage d'entreprise
 - Absence d'actifs en garantie, 311
 - Asymétrie informationnelle entre investisseurs et dirigeant, 302, 303
 - Capitaux propres externes, 302, 303, 306
 - Défi, 302, 303, 306, 311
 - Facteurs à considérer par l'investisseur, 306, 307
 - Financement entrepreneurial, 302
 - Financement participatif en capital, 306, 356
 - Investisseur spécialisé, 303

- Levée de fonds, 302
- Source informelle, 305
- Taux de rendement, 306
- Distinction entre capitaux propres et capitaux empruntés
 - Avantages et inconvénients, 305
- Distinction entre investisseur et créancier, 241, 279
- Financement privé, 239-241, 304
 - Émission d'actions, 240
 - Emprunt, 239, 240, 304
 - Investissement, 304
- Financement public, 239, 304, 624, 625
- Sources, 239, 301-309

Voir aussi **Action** ; **Emprunt** ; **États financiers** ;
Financement participatif ; **Marché financier**

Financement participatif

- Caractéristique, 356, 357, 359, 360
- Démarrage d'entreprise, 306, 356-358
- Dispense, 306, 356-360
 - Comparaison, 359, 360, 374, 375
- Internet, 306, 357
- Montant maximale pouvant être investie, 359, 375
- Montant total maximal annuel, 358, 359, 375
- Petite et moyenne entreprise (PME), 306, 356
- Portail de financement, 359, 360
- Projet de réforme, 374, 375
- Réglementation canadienne, 357, 358
 - Harmonisation, 358
- Statistiques, 360

Fiscalité des entreprises

- Choix du lieu d'incorporation, 63, 80, 243, 281
- Enjeu, 63, 64, 87-89
- Évasion fiscale, 244, 282
 - Désobéissance aux règles fiscales, 244
 - Dissimulation de revenus illégaux, 244
 - Droit criminel, 244
 - Effets négatifs des stratégies d'entreprise, 64
 - Non-déclaration de revenus légaux, 244
- Évitement fiscal, 63, 244, 1287
 - Abus, 244, 253, 254
 - Effets négatifs des stratégies d'entreprise, 64
 - Opération d'évitement, 252

- Règle générale anti-évitement, 244, 252, 253
- Soulèvement du voile corporatif, 252-254
- Groupe de sociétés, 1227, 1228, 1259, 1260, 1266, 1287
- Imposition, 242, 243, 245
 - Taux, 244, 245
- Imposition des actionnaires, 244
 - Dividende, 244
 - Gain en capital, 244
- Optimisation fiscale, 63, 87-89, 244, 252
- Régime fiscal applicable au Québec, 243
- Résidence, 243, 245
 - Double résidence, 245
- Taxation de l'économie numérique, 64, 282
- Types de revenu
 - Revenus d'entreprise, 245
 - Revenus de placements, 245

Fonctionnement externe de la société par actions

Voir **Relation de la société par actions avec les tiers**

Fonctionnement interne de la société par actions

Voir **Acteur de la société par actions** ; **Conseil d'administration de la société par actions**

Fondé de pouvoir

Voir **Procuration**

Forme juridique d'entreprise, 13, 21

- Comparaison des structures, 14

Fusion de la société par actions, 1068-1075

- Avantages et inconvénients, 1069
- Défi, 1118, 1127
- Échec, 1075
- Effet, 1074, 1075
- Étapes, 1016, 1068, 1070-1073
- Motivation, 1069, 1074
- Objectif, 1068, 1118, 1119
- Personne apparentée, 1075
- Procédure ordinaire, 1016, 1068, 1070-1072
 - Approbation des actionnaires, 1016, 1022, 1068, 1071, 1072
 - Certificat de fusion, 1068, 1071, 1072
 - Convention de fusion, 1068, 1070, 1071

- Procédure simplifiée, 1016, 1068, 1072-1074
 - Décision du conseil d'administration, 1016, 1068, 1073
 - Déclaration de mise à jour, 1068, 1073
 - Dépôt des statuts, 1068, 1073
 - Fusion horizontale, 1073
 - Fusion verticale, 1073
- Régime juridique, 1069
 - Continuation-importation, 1069
 - Fusion triangulaire, 1069
 - Procédure d'arrangement, 1069
- Restructuration, 1067
 - Mise à écart des actionnaires, 1067
 - Prise de contrôle, 1068
- Solvabilité, 1069, 1070
- Statuts de fusion, 1016, 1022, 1068, 1072
- Subsistance des sociétés impliquées, 1074
- Types, 1016, 1068

– G –

Gestion des conflits liés à la société par actions

- Comportement préjudiciable, 918
- Conflit entre les acteurs de la société par actions, 917, 918
- Mécanisme de solution, 819, 919
- Position de conflit, 917, 819

Voir aussi **Justice participative ; Mesure de protection des actionnaires minoritaires ; Mesure préventive de gestion des conflits ; Recours judiciaire**

Gouvernance d'une filiale, 1262-1264, 1288

- Conseil d'administration, 1263, 1264
 - Nomination et composition, 1263, 1264
 - Réunion à distance, 1264
 - Rôle et responsabilité, 1264
- Élaboration de normes et de politiques, 1262, 1263
- Structure, 1262
- Surveillance par la société mère, 1262

Gouvernance de la société par actions

- Adoption de règlements par les autorités boursières, 54
- Cadre d'action, 56

- Catégories, 473, 474
- Complexité de la prise de décision
 - Intérêts des parties prenantes, 829, 830
 - Perspective à long terme, 829, 830
- Corruption
 - Agents publics étrangers, 54, 55
 - Effets négatifs sur le plan économique, 55
- Création de nouvelles autorités, 54
 - Autorité des marchés financier (AMF), 54
 - Conseil canadien sur la reddition de comptes, 54
- Délimitation des rôles et responsabilités, 886
- Éléments essentiels, 465
- Enjeu, 53-57
- Entreprise familiale, 52
- Historique, 393
- Indépendance, 412-418
- Influence des actionnaires, 597, 600-602
 - Proposition à l'ordre du jour, 565, 566, 615, 616
 - Rôle, 601, 602
- Influence des médias sociaux, 625
- Influence des salariés, 593, 617, 618
- Modèles, 236
- Obligation des administrateurs, 56
- Pouvoirs des parties prenantes, 56, 57, 237, 238
- Prise de décision, 234
- Relation et structure, 53
- Resserrement des sanctions criminelles concernant la fraude, 54
- Structure hiérarchique, 234
 - Évolution avec le cycle de vie, 235
- Théorie, de l'agence, 393

Voir aussi **Actionnaire de la société par actions ; Administrateur de la société par actions ; Conseil d'administration de la société par actions ; Direction de la société par actions ; Gouvernance d'une filiale**

Groupe de sociétés

- Absence de représentation des salariés, 1265
- Autonomie, 1265
- Catégories, 1233
- Complexité, 1232, 1238

- Concentration, 1237, 1275
 - Croissance, 1237
 - Contrôle, 1238-1242, 1250
 - Dépendance, 1241
 - Limitation de l'autocontrôle, 1265
 - Définition, 1232
 - Droit du travail, 1257, 1258
 - Droit fiscal, 1259, 1260, 1266
 - Évitement fiscal, 1287
 - Lien de dépendance, 1227, 1228, 1259
 - Holding, 1241, 1286, 1287
 - Intégration des chaînes de valeur, 1276
 - Lutte contre la corruption, 1261
 - Partage et limitation des risques, 1238
 - Diversification, 1238
 - Personnalité juridique, 1275
 - Droit internationale, 86
 - Droits canadien et québécois, 86, 1231, 1242
 - Reconnaissance informelle, 1242, 1254-1257
 - Protection des actionnaires, 1242, 1244-1253
 - Consolidation des comptes, 1225, 1244-1247, 1277
 - Consultation, 1225, 1226, 1247
 - Dénonciation des conflits d'intérêts, 1247, 1248
 - Émetteur assujetti, 1248, 1249, 1251-1253
 - Enquête, 1226, 1250
 - États financiers combinés, 1244, 1245
 - États financiers consolidés, 1225, 1244-1247, 1277, 1278
 - Mesures d'information, 1244-1249
 - Offre publique d'achat (OPA), 1251-1253
 - Opération avec une personne apparentée, 1251-1253
 - Recours pour abus de pouvoir, 1250, 1251
 - Protection des créanciers, 1258, 1259
 - Soulèvement du voile corporatif, 266, 1259, 1266-1269
 - Protection des membres du groupe, 1242-1244
 - Aliénation des biens par la filiale, 1243
 - Opération avec une personne apparentée, 1229, 1243, 1244
 - Recours oblique, 1244
 - Protection des victimes, 1242, 1253, 1254, 1279
 - Reconnaissance et exécution des jugements étrangers, 1260, 1261
 - Responsabilité, 1242, 1253-1256, 1260, 1261, 1270, 1278-1286
 - Chaîne d'approvisionnement responsable, 1284-1286
 - Responsabilité pour infractions ou crimes, 65
 - Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), 1253, 1254, 1274, 1286
 - Segmentation, 1257
 - Société mère, 1232, 1233, 1239, 1242
 - Acquisition d'une entreprise, 1249
 - Aliénation affectant les activités substantielles, 1226, 1243
 - Devoir de vigilance, 1255, 1256, 1269, 1271
 - États financiers, 1225, 1247
 - Filiale, 1232, 1233, 1237, 1239, 1242, 1262-1264
 - Propriété, 1254
 - Reconnaissance des liens, 1260, 1261
 - Sous-filiale, 1243
 - Sous-traitance, 1235, 1242, 1253, 1254, 1258, 1269, 1271
 - Utilité, 1236-1238, 1277
- Voir aussi* **Délit d'initié ; Gouvernance d'une filiale ; Inopposabilité de la personnalité juridique ; Société multinationale ; Soulèvement du voile corporatif**

– H –

Historique de la société par actions, 18-26

- Association de personnes, 19, 20
- Capitalisme, 19, 20
- Développement des sociétés commerciales, 77
- Dissociation entre l'entrepreneur et l'entreprise, 20
 - Limitation des risques, 20
- Émergence de la société par actions, 20, 21, 77, 78
- Évolution de l'entrepreneur, 18, 19
- Fonctionnement interne, 393
- Personnalité morale de la société par actions, 246, 247, 277
- Registre des entreprises, 207, 208
- Responsabilité limitée des actionnaires, 25, 231
- Révolution industrielle, 19, 20

- Situation sur le plan fédéral canadien, 22-24
 - Approche contractuelle et marge de manœuvre, 24
 - Assouplissement des règles de création et d'administration, 24
 - Champ d'application de la législation, 23
 - Incorporation d'entreprise d'intérêt public, 22
 - Lettres patentes, 23
 - Loi-cadre d'incorporation, 23, 24
 - Pouvoir de contrôle des autorités publiques, 23
 - Privilèges accordés à l'entreprise incorporé, 23
 - Protection des actionnaires, 24
- Situation sur le plan provincial québécois, 25, 26
 - Attribution de la personnalité juridique, 25
 - Concentration des pouvoirs d'administration, 26
 - Droit de regard des actionnaires, 26
 - Lettres patentes, 25, 26
 - Libre cession des actions, 25

– I –

Immobilisation de capitaux et de biens

Voir Capital-actions

Indemnisation et assurance de la responsabilité

- Administrateur, 438-445, 479, 480
- Dirigeant de la société par actions, 438, 439, 441, 442, 479, 480
- Distinction entre indemnisation et assurance, 443-445
 - Situation financière de la société, 444, 445
 - Source des paiements, 444
- Indemnisation statutaire, 438-441, 444
 - Conduite de l'administrateur, 439, 440, 444
 - Dérogation par règlement intérieur, 441
 - Régime non obligatoire, 440, 441
 - Régime obligatoire, 439, 440
- Police d'assurance, 438, 441-443, 445
 - Administrateur ou dirigeant ancien et actuel, 441, 445
 - Conduite de l'administrateur, 442
 - Exclusion, 442, 443, 445
 - Types de couvertures, 441, 442

Information de la société par actions

Voir Divulgence d'information de la société par actions

Inopposabilité de la personnalité juridique

- Conditions d'exercice, 226, 260-273
- Confusion avec la responsabilité civile, 255, 256
- Fardeau de preuve, 261, 282
- Manipulation de la personne morale, 262, 263
 - Masquer un acte fautif, 226, 262, 263
 - Participation significative, 263
 - Présomption de bonne foi, 263
- Motifs de soulèvement, 267-270
 - Fraude, abus de droit ou contravention à l'ordre public, 226, 260-263, 267-269
 - Mauvaise foi, 267
- Personne visée, 271, 272
 - Actionnaire, 271, 272
 - Administrateur, 271, 272
- Recours indépendant du régime général de responsabilité, 256
- Soulèvement du voile corporatif, 226, 255, 256, 258-273
- Théorie de l'*alter ego*, 263-266
 - Contrôle des fonctions de direction par l'actionnaire, 264, 265
 - Contrôle du droit de vote par l'actionnaire, 264
 - Degré d'implication de l'actionnaire, 263-266
 - Entreprise à propriétaire unique, 264
 - Facteurs, 265, 1266, 1267
 - Groupe de société, 266, 1259, 1266-1269
 - Nature des liens entre l'actionnaire et la société par actions, 263-266
- Usage en conjonction avec la responsabilité civile, 258, 259, 261, 282

Intérêt de la société par actions, 825-835

- Devoir d'honnête et loyauté, 56, 790, 792, 795, 825-835, 889, 890
- Indépendance, 833-835
- Intérêt social, 828-832
 - Complexité de la prise de décision, 830
 - Intérêt des parties prenantes, 828-832, 890
 - Limite à la discrétion dans l'interprétation, 830

- Recours pour abus de pouvoir, 830, 831
- Règle de l'appréciation commerciale, 830, 832
- Législation, 790, 792, 795, 826
- Respect de la finalité des pouvoirs, 832, 833
- Solidarité, 835

Voir aussi **Conflit d'intérêts ; Devoir d'honnête et loyauté ; Règle de l'appréciation commerciale**

Investisseur institutionnel

- Désignation de membres du conseil d'administration, 470, 471
- Engagement actionnarial
 - Activisme actionnarial, 654, 706, 707
 - Dialogue actionnarial, 685
 - Influence sur les pratiques de l'entreprise, 685

– J –

Justice participative

- Arbitrage, 935
 - Contestation de la compétence de l'arbitre, 937
 - Convention unanime des actionnaires, 935-937
- Gestion des conflits liés à la société par actions, 934-937
- Médiation, 934, 935
- Mode privé de prévention et de règlement de différend, 934
- Négociation, 934, 935

– L –

Liquidation de la société par actions, 1018, 1099-1101

- Absence de dissolution, 1084, 1099
- Actionnaire
 - Droit au reliquat de l'actif, 310, 315, 501, 526, 1017-1019
 - Récupération de la mise de fonds, 526
- Arrêt de la liquidation, 1019
- Conseil d'administration, 1090
- Étape préalable à la dissolution, 1084, 1090, 1099
- Insolvabilité, 1085
- Liquidateur
 - Compte définitif, 1018, 1019, 1100
 - Destitution, 1018, 1101
 - Effet de la nomination, 1018, 1091

- Rémunération, 1018, 1101
- Saisine des biens, 1018, 1091
- Liquidation forcée, 1019, 1099, 1129, 1130
 - Motifs, 1099
 - Procédure, 1101
- Liquidation simplifiée, 1017, 1018, 1090, 1091
 - Responsabilité du conseil d'administration, 1090, 1091
- Liquidation volontaire, 1099
 - Procédure, 1100
- Objectif, 1084
- Partage, 1018, 1084, 1090, 1091
 - Conseil d'administration, 501, 526, 1017

Voir aussi **Dissolution de la société par actions**

Livre comptable de la société par actions

- Compte de capital-actions, 324
- Conservation, 692
- Livre de la société par actions, 164

Livre de la société par actions, 161-171

- Accessibilité, 111, 113, 167-170, 201, 202
 - États financiers, 169
 - Ex-administrateur, 169
 - Liste des actionnaires, 168, 201, 202, 666, 667
 - Procès-verbaux du conseil d'administration, 168-170, 425, 426
 - Variation selon la personne et le document, 168
- Conservation, 111, 161, 170
 - Dissolution ou liquidation de la société, 170, 1086
- Contenu, 110, 111, 164-166
- Contradiction de contenu, 165
- Formalisme, 162-164
- Format, 166, 167
 - Technologie de la chaîne de blocs, 166, 167
- Irrégularité, 171
 - Demande au tribunal, 171
 - Résolution de confirmation, 171
- Mise à jour, 162, 204
- Obligation, 161, 165
- Opposabilité aux tiers, 161
- Présomption de preuve, 170

- Recours, 170, 171
 - Recours pour abus de pouvoir, 165, 166, 170
 - Rectification, 914, 983, 984
- Sanction, 162, 170, 171
- Tenue de l'historique des décisions, 161

– M –

Mandataire de la société par actions, 741-750

- Absence de divulgation de la qualité de mandataire, 744
- Acte à titre personnel, 725, 744
- Administrateur, 403, 741-743, 765, 766
- Défaut ou dépassement des pouvoirs, 744, 747
 - Mandat apparent, 726, 745
 - Opposabilité aux tiers, 744
 - Pouvoir implicite, 725, 744, 745
 - Ratification d'actes non autorisés, 725, 745
- Dirigeant, 453, 724, 741, 742, 765, 766
- Exécution des fonctions, 725, 741, 743, 767
- Immunité du mandataire, 742, 853, 986
- Obligations, 743
- Présomption à l'égard d'un acte avantageux, 725
- Protection des tiers de bonne foi, 745-750
 - Absence de connaissance des statuts de la société, 726, 746-750
 - Historique, 740, 741, 745, 765, 766
 - Information publiée opposable aux tiers, 728, 729, 746, 750
 - Mauvaise foi, 726, 747-749
 - Présomption, 726, 727, 746-750
 - Validité du contrat, 748
- Ratification du contrat pré-constitutif, 735, 736, 738
- Recours contre la société par actions, 742
- Résolution du conseil d'administration, 743
- Signature des contrats par le président et le secrétaire, 743
- Statut, 742

Voir aussi **Devoir des administrateurs ; Devoir des dirigeants ; Responsabilité des administrateurs et dirigeants**

Marché financier

- Autorité en valeurs mobilière, 346
- Bourse, 344
 - Avantage, 366
 - Bourses canadiennes, 375, 376
 - Capitalisation des entreprises du groupe TMX, 347
 - Émetteur assujéti sur le marché TSX, 374
 - Politiques et règles, 345
- Encadrement réglementaire, 345, 346
- Flux financier et acteurs, 345
- Marché canadien, 346, 347
 - Comparaison internationale, 348
 - Place des entreprises québécoises, 368, 369
- Nombre, 344, 347
- Privatisation, 348
 - Rachat des actions, 348
 - Retrait du marché, 348, 355
- Système de cotation, 300, 344
- Système international, 345

Voir aussi **Appel public à l'épargne ; Dispense**

Mécanisme d'exonération de responsabilité des administrateurs, 873-883

- Comportement, 874
- Convention unanime des actionnaires, 874
- Défense d'équité, 795, 882
- Incompétence et inexpérience, 812
- Inscription d'une dissidence, 430, 794, 802, 866, 875, 890
 - Conditions, 875
 - Consignation, 794, 875
- Législation, 794, 795
- Présomption de conduite prudente et diligente, 792, 872, 874, 876-879, 897
 - Administrateur interne ou externe, 876
 - Défense de diligence raisonnable, 773, 774, 795, 796, 799, 872, 874, 876-878, 882
- Règle de l'appréciation commerciale, 874, 878-882
- Restriction des pouvoirs des administrateurs
 - Convention unanime des actionnaires, 806

Voir aussi **Règle de l'appréciation commerciale**

Médias sociaux

- Acteur de la société par actions, 510
- Divulgateur d'information des émetteurs assujettis, 190
- Influence sur la gouvernance, 625

Mentions facultatives

- Activité de la société, 128, 129
 - Limite, 108, 113, 128, 129
 - Objet indéfini, 128
- Contenu des statuts de la société par actions, 108, 109, 113, 118, 119, 127-134
- Description du capital-actions, 194
- Mission, 130-134, 200, 201
- Raison d'être, 129, 130, 198-201

Voir aussi **Entreprise à mission sociétale**

Mentions interdites

- Contenu des statuts de la société par actions, 109, 118, 134
- Ordre public économique, 134
 - Direction, 134
 - Protection, 134

Mentions obligatoires

- Contenu des statuts de la société par actions, 108, 118, 121-127
- Nom de la société, 107, 108, 110, 113, 121-123, 155
 - Choix, 197
 - Conformité aux exigences, 109, 110, 123, 124, 155
 - Confusion, 123, 125, 126, 155, 198
 - Contrôle du registraire, 123, 185, 186
 - Désignation numérique, 108, 121, 122, 155, 198
 - Droit au premier usager, 125
 - Exigences, 110, 122-124
 - Modification, 124, 125, 136, 137
 - Nom d'emprunt, 107, 110, 121, 122, 198
 - Nom de constitution, 110, 121, 122
 - Nom réservé, 122, 155
 - Recherche au registre des entreprises, 124
 - Recherche des marques de commerce, 124
 - Siège social, 127
 - Vérification, 124, 196
- Nombre d'administrateurs, 108, 126, 136, 137, 194

Mesure de protection des actionnaires minoritaires,
919, 923

- Élection des membres du conseil d'administration, 923
- Révocation des membres du conseil d'administration, 923

Voir aussi **Administrateur de la société par actions ; Élection des membres du conseil d'administration ; Pouvoir des actionnaires**

Mesure préventive de gestion des conflits, 919-923

- Actionnaire minoritaire, 919-922
- Enquête, 921
 - Cumul au recours oblique ou pour abus de pouvoir, 921, 982
 - Demande au tribunal, 913, 921
- Gradation, 920
- Information, 920
- Potentiel abusif du pouvoir majoritaire, 920
- Proposition d'actionnaire à l'ordre du jour, 921
- Retrait de la société, 922, 923
 - Retrait forcée, 922, 923
 - Retrait volontaire, 922, 923

Voir aussi **Droit de rachat des actions ; Offre publique d'achat (OPA) ; Proposition d'actionnaire à l'ordre du jour**

Mission, 130, 200**Mode privé de prévention et de règlement de différend**

Voir **Justice participative**

Modification des statuts et règlements intérieurs

Voir **Règlement intérieur de la société par actions ; Statuts de la société par actions**

Modification du capital-actions

Voir **Capital-actions**

Multinationale

Voir **Société multinationale**

Mutation de la société par actions

Voir **Fusion de la société par actions ; Réorganisation de la société par actions ; Restructuration de la société par actions ; Scission de la société par actions ; Transmission de la société par actions**

– O –

Occasion d'affaires

- Appropriation par un administrateur ou dirigeant, 845-848, 890-892

Offre publique d'achat (OPA)

- Actionnaire dissident, 1058
- Avantages et inconvénients, 1128
- Conseil d'administration
 - Différence entre le Canada et les États-Unis, 93, 94, 1060
 - Émission d'actions, 328
 - Moyen de défense, 94, 1026, 1059-1061
 - Recommandation, 1059, 1121
- Définition, 68, 1025
- Droit de vote, 695, 696
- Émetteur inscrit à la Bourse de TSX, 1025, 1026
- Émission d'actions par la société par actions, 328
- Groupe de sociétés, 1251-1253
- Offre hostile, 67, 68, 93, 94, 321, 695, 696, 1058-1062, 1121, 1122, 1124
- Principe
 - Égalité de traitement des actionnaires et des investisseurs, 1058
 - Information adéquate, 1058
 - Transparence et équité dans le déroulement de l'offre, 1058
- Prix, 1059
- Procédure, 1025
 - Acceptation ou refus par les actionnaires, 1058-1063, 1121
 - Délai, 1058, 1062
 - Livraison des titres, 1062
 - Note d'information aux actionnaires, 1058, 1059
- Procédure d'arrangement, 1032, 1067
- Protection des entreprises québécoises, 67, 93
 - Entreprise étrangère, 67
- Retrait forcée des actionnaires minoritaires, 922, 923
- Stratégie de l'acheteur d'un émetteur assujetti, 1057-1063
 - Acquisition forcée, 1062, 1063
- Système d'alerte, 1058
- Tension entre les parties, 1122, 1125, 1126

OPA

Voir **Offre publique d'achat (OPA)**

Option d'achat d'actions, 326

- Inaccessibilité, 326
- Limite de temps, 326

Organisation de la société par actions, 153-156

- Aménagements contractuelles, 194, 195
- Émission de valeurs mobilières, 156
- Étape à ne pas ignorer, 194
- Mandat des premiers administrateurs, 154, 155
- Post-incorporation, 156
 - Immatriculation, 156, 210
 - Inscription à la TPS/TVQ, 156
 - Permis, 156
- Première assemblée annuelle des actionnaires, 153, 154, 210, 560
 - Convention unanime des actionnaires (CUA), 156
 - Élection des membres du conseil d'administration, 154, 156, 194
 - Ratification du règlement intérieur, 154, 156, 194
- Procédure d'organisation, 153, 154, 210
- Réunion d'organisation, 109, 153-156
 - Convocation par avis, 153
 - Émission d'actions, 153-155, 194
 - Nomination des dirigeants, 153-155, 194
 - Non obligatoire, 153, 154
 - Règlement intérieur, 153-155, 194
 - Résolution prise à majorité simple, 153
- Réunion du premier conseil d'administration, 154

Voir aussi **Constitution de la société par actions**

– P –

Paiement des actions

- Contrepartie, 295, 297, 330, 331
 - Détermination du prix, 331
 - Paiement partiel, 295, 331
 - Valeur nominale, 295, 331
- Versement au compte de capital-actions, 324, 331

- Défaut, 330
 - Appel de versement, 296, 330
 - Dividende, 524
 - Privation du droit de vote, 330, 517, 687
 - Recours judiciaire, 330
 - Résolution du conseil d'administration, 330

Pandémie

- Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), 68
- Enjeu, 68-70
- Impacts sur les entreprises, 68

Partage des biens

- Divorce, 74, 75
- Union de fait, 75, 76

Personnalité morale de la société par actions

- Application de la Charte canadienne, 732, 733
- Avantages, 250
- Distinction avec la personne physique, 277
- Droits et responsabilités, 226, 248-250, 276-279, 731, 732
- Entité, 11, 40, 226, 227, 248, 276
- Existence perpétuelle, 232
- Fin, 232, 1014, 1084
- Historique, 246, 247, 277
- Libertés fondamentales
 - Application des chartes, 48, 49, 249
- Naissance, 109, 135, 173, 176, 733
- Pouvoir des tribunaux, 228
- Reconnaissance, 10
- Statut distinct, 226, 246-248, 250, 276, 277
- Théorie de la fiction, 228
- Théorie de la réalité technique, 229

Voir aussi **Capacité de contracter ; Dissolution de la société par actions ; Mandataire de la personne morale ; Responsabilité civile extracontractuelle de la société par actions ; Responsabilité pénale et criminelle de la société par actions ; Soulèvement du voile corporatif**

Petite et moyenne entreprise (PME)

- Accès au marché financier, 351
 - Prise de contrôle inversée, 351
 - Programme des sociétés de capital de démarrage (SCD), 351

- Comité consultatif, 467, 468
- Enjeu de l'occupation de plusieurs fonctions, 51
- Financement, 304-306, 363, 364
 - Capitaux propres externes, 306, 364
 - Comparaison entre le Québec et le Canada, 364
 - Crédit-bail, 305, 363, 364
 - Emprunt, 304-306, 363, 364
 - Financement participatif en capital, 306, 356
 - Source informelle, 305
 - Statistiques, 363, 364
- Montée du capitalisme entrepreneurial, 74
 - Perte du capitalisme managérial, 74
- Particularisme, 53
- Place dans les économies canadiennes et québécoises, 15, 16
- Régime simplifié, 15
- Société fermée, 51

PME

Voir **Petite et moyenne entreprise (PME)**

Pouvoir des actionnaires, 514-573

- Activisme actionnariale, 601, 653, 654, 706-708
- Comparaison législative internationale, 603
- Droit d'échange, 573
- Droit de préemption, 573
- Égalité de traitement entre actionnaires, 515, 603-605
 - Entreprise d'État, 605
- Émetteur assujetti, 515
- Fondement des droits, 602, 603
- Mesure de protection des actionnaires minoritaires, 923
- Pouvoir d'être informé, 542-553
- Pouvoir d'intervenir, 553-569
 - Convocation d'une assemblée annuelle ou extraordinaire, 566, 639, 640, 642, 643, 650, 657-661
 - Décisions sur des changements importants, 497, 560, 561
 - Élection des membres du conseil d'administration, 237, 238, 388-391, 400, 401, 467, 498, 553-557
 - Nomination d'un vérificateur, 237, 238, 501, 557-559

- Proposition à l'ordre du jour, 562-566, 618, 682
- Rémunération des dirigeants, 566-569, 618, 619
- Révocation d'un administrateur, 390, 411, 412, 556, 640, 671
- Pouvoir de participer à la gestion des affaires, 517, 526-542, 597
 - Convention unanime d'actionnaires, 528-542
 - Défaut d'agir du conseil d'administration, 528
 - Droit d'élire et de révoquer les membres, 521, 527
- Pouvoir de transférer les actions, 569-573
- Pouvoir financier, 515, 521-526
 - Droit au reliquat de l'actif, 497, 310, 315, 526
 - Droit aux dividendes, 497, 521-526
- Pouvoir politique, 515-521
 - Découplage, 518
 - Droit de vote, 497, 516-521
 - Entreprise à capital concentré, 516
 - Entreprise à capital dispersé, 516
- Surveillance, 649

Voir aussi **Convention unanime d'actionnaires ; Dividende ; Droit à l'information des actionnaires ; Droit de vote des actionnaires ; Élection des membres du conseil d'administration ; Proposition d'actionnaire à l'ordre du jour ; Rémunération des dirigeants ; Transfert d'actions ; Vérificateur de la société par actions**

Pouvoir des multinationales

- Enjeu, 64-66
- Politique, économique et financier, 64, 65

Voir aussi **Société multinationale**

Président du conseil d'administration

- Cumul des fonctions de chef de la direction, 434-436, 480, 481, 565
- Mission, 432, 433
- Nomination, 431
 - Émetteur assujetti, 432
- Qualité, 480
- Statut, 433, 434
- Tâche, 433
- Vote, 433
 - Prépondérance, 433

Prête-nom

Voir **Système d'intermédiation**

Prise de contrôle inversée, 351

Procédure d'arrangement, 1029-1038

- Achat d'entreprise, 1067
 - Prise de contrôle amicale, 1067
- Approbation du tribunal, 1020, 1023, 1030, 1033, 1034, 1106
- Assemblée d'actionnaires virtuelle, 1106, 1107
- Avantages et inconvénients, 1037
 - Offre publique d'achat (OPA), 1032, 1067
- Caractère équitable et raisonnable, 1034-1037, 1106
- Changement structurel, 1030
- Clause d'effet défavorable important, 1126, 1127
- Clause d'exploitation, 1126, 1127
- Conditions, 1020, 1031
- Créancier, 588
- Émetteur assujetti, 1031, 1067
- Expulsion d'un actionnaire, 1031
- Fusion de sociétés de régimes juridiques différents, 1069
- Modification des statuts de la société par actions, 137, 1031
- Pouvoir du tribunal
 - Mesure de protection, 1020, 1021, 1033
 - Pouvoir discrétionnaire, 1034
- Procédure, 1020, 1033, 1034
- Protection des actionnaires minoritaires, 1030, 1106
- Scission de la société par actions, 1076
- Statuts d'arrangement, 1035
 - Transmission au registraire, 1035
- Types de décisions visées, 1031
- Utilité, 1030, 1106

Procédure de continuation

Voir **Changement de régime juridique**

Procès-verbal de l'assemblée des actionnaires, 690, 691

- Accessibilité, 168
- Approbation, 691

- Conservation, 692
- Contenu, 691
- Livre de la société par actions, 164
- Preuve, 643, 690
- Résolution de l'assemblée, 641, 691
- Secrétaire, 691

Procès-verbal des réunions du conseil d'administration

- Accessibilité, 168-170, 425, 426
- Livre de la société par actions, 164

Procuration, 671-680

- Assistance à l'assemblée annuelle des actionnaires, 639, 641, 644, 671-680
 - Droit de l'actionnaire, 672
- Bataille de procurations, 676, 679, 680, 689, 708-710
- Circulaire d'information, 645, 676, 677, 680
- Conservation, 692
- Contenu, 672
- Dépôt, 641, 673, 674
- Durée, 673
- Émetteur assujéti, 644-646, 672, 674-679
 - Émetteur inscrit à la Bourse de TSX, 647
- Formulaire, 644-646, 672, 675-677
- Instruction, 644-646, 674-676
 - Mandat en blanc, 675, 676
- Révocation, 644, 672, 673
- Sanction, 644
- Système d'intermédiation, 674, 675, 677-679, 698, 699
- Vote, 641, 674-679, 689, 699
 - Abstention, 679, 689

Programme des sociétés de capital de démarrage (SCD)

- Achat d'une PME, 351
- Création de la SCD, 351
- Obligation de prospectus et d'information, 351

Proposition d'actionnaire à l'ordre du jour

- Adoption
 - Contraignabilité de la direction, 564, 565
- Exigences, 498, 499, 563, 697

- Influence sur la gouvernance, 565, 566, 615, 616
- Limite, 564
- Mesure préventive de gestion des conflits
 - Actionnaire minoritaire, 921
- Obstacles, 562, 563
- Pouvoir des actionnaires, 562-566, 618, 682
- Préjudice à la suite d'un refus
 - Recours devant le tribunal, 499, 564
- Procédure, 498, 499, 562-564, 618
- Refus, 499, 563, 564
- Rémunération des dirigeants, 563, 565, 569
- Statistiques, 615
- Sujets, 563, 565, 569

Prospectus

- Contenu, 352
- Objet, 352
- Phases du déroulement, 366, 367
- Production, 156, 186, 233, 336, 352

Voir aussi **Dispense**

Protection des entreprises québécoises

- Enjeu, 67, 68

Voir aussi **Entreprise ayant le siège social au Québec ; Offre publique d'achat (OPA)**

Protection des tiers

- Code civil, 37
- Dissolution volontaire de la société par actions, 1016-1018, 1088, 1089
- Divulgence d'information de la société par actions, 34, 157, 159, 171, 202
- Opposabilité des statuts d'une société par actions, 119, 136
 - Nullité relative face aux tiers, 119
 - Présomption de connaissance, 119, 136
- Opposabilité du livre de la société, 161
- Opposabilité du registre des entreprises, 108, 114, 115, 179-181
 - Présomption de connaissance, 108, 114, 179-181
- Opposabilité du règlement intérieur, 146
- Responsabilité limitée des actionnaires, 230

Protection du patrimoine de la société par actions

- Biens, informations et occasions d'affaires, 836, 843-850, 890-892
 - Appropriation pour le profit d'un tiers, 849
 - Délit d'initié, 849, 850
 - Interdiction d'appropriation, 790, 791, 836, 843-850
 - Recours judiciaire, 790, 791, 793, 848, 849
- Confidentialité, 836, 850, 851
 - Portée, 850, 851
 - Pouvoir du tribunal, 851
- Conflit d'intérêts, 791, 836-838
- Contrat impliquant l'administrateur ou le dirigeant, 791-794, 836, 838-843, 890
- Devoir d'honnête et loyauté, 825, 835-851

Voir aussi **Conflit d'intérêts ; Devoir d'honnête et loyauté**

– R –

Raison d'être, 129, 200

Reconstitution de la société par actions, 1101-1103

- Certificat de reconstitution, 1102
- Délai pour la demande, 1102
- Droits acquis par un tiers, 1020, 1024, 1102, 1103
- Exécution de jugement, 1132, 1133
- Législation, 1019, 1020, 1101
- Personne intéressée, 1019, 1023, 1102
- Pouvoir du registraire des entreprises, 1019
 - Révocation de la radiation, 1024, 1103
- Pouvoir du tribunal, 1019, 1102
- Présomption, 1020, 1024, 1102, 1103
- Procédure, 1102, 1103
- Statistiques, 1131, 1132
- Statuts, 1103

Recours de droit commun, 985-991

- Fraude, 912, 985, 989-991
 - Conditions, 990, 991
 - Recours oblique au nom de la société, 990, 991
- Recours contractuel, 985
- Responsabilité délictuelle, 912, 985-989
 - Faute personnelle, 987
- Révocation des membres du conseil d'administration, 411, 791, 809, 848, 937, 924, 925

Voir aussi **Responsabilité civile extracontractuelle de la société par actions ; Responsabilité des actionnaires ; Responsabilité des administrateurs et dirigeants**

Recours en oppression pour abus de pouvoir, 951-982

- Acte ou conduite appréhendé, 959
- Actionnaire minoritaire, 27, 28, 951, 955, 957, 958, 961, 968-970, 973, 978-980, 982, 995
- Analyse contextuelle, 967
- Analyse économique, 998, 999
- Appel, 981
- Attente raisonnable, 959, 967-971, 996-998
 - Contexte, 967, 970, 971, 996
 - Critère objectif, 967, 970
 - Équité, 970, 996-998
- Caractéristique, 852, 853
- Clause d'arbitrage, 152
- Comportement abusif, 959, 967-969, 972-974, 996-998
 - Conduite antérieure, 972
 - Conflit, 973, 974, 982
 - Degré de gravité, 972
 - Préjudice, 974, 1000, 1001
- Condition d'exercice, 958-975
- Cumul à d'autres recours, 982
 - Demande d'enquête, 921, 982
- Distinction avec le recours oblique, 926, 929, 930
- Étapes, 959, 967-969, 996-998
- Fardeau de preuve, 953
- Fondement, 995, 996
- Frais, 916, 952
- Groupe de sociétés, 1250, 1251
- Intérêt des actionnaires, 951
- Interprétation, 955
- Législation, 913, 914, 953, 954
- Mauvaise foi, 968
- Objectif, 925, 926
- Personne visée, 952, 956
 - Actionnaire majoritaire, 956
 - Administrateur, 914, 952, 956-958
 - Haut dirigeant, 952
 - Société par actions, 913, 914, 952, 956

- Pouvoir du tribunal, 954, 955, 975-981
 - Ordonnance, 913, 915, 916, 975-977
 - Ordonnance de sauvegarde, 915, 916, 978-980, 999
 - Pouvoir discrétionnaire, 976-978, 980, 981
- Prescription, 960
- Reconnaissance de statut d'actionnaire, 332, 333
- Réparation de préjudice personnel, 925, 951, 952, 976, 977
- Retenue judiciaire, 163, 164, 974, 975
 - Appréciation commerciale, 974
- Situation visée
 - Droit de vote des actionnaires, 517
 - Expulsion, 573
 - Livre de la société par actions, 165, 166, 170
 - Rémunération des dirigeants, 460, 461
 - Respect des devoirs, 804, 831
- Statut de demandeur, 913, 925-927, 931, 932, 959-961, 996
 - Actionnaire, 165, 166, 600, 913, 930, 961-963
 - Créancier, 589, 915, 963-966, 998
 - Geste fautif du demandeur, 961
 - Intérêt personnel, 913, 961, 966
 - Partie prenante, 966, 967
- Test de responsabilité
 - Bénéfice personnel, 958
 - Bonne ou mauvaise foi, 958
 - Conduite abusive, 957, 958
 - Pertinence de la responsabilité personnelle, 957
- Type de recours, 925

Recours judiciaire

- Annulation de contrat, 793, 842, 983, 984
- Comparaison de l'évolution des recours fédéraux et provinciaux, 928, 929
- Contestation d'élection, 403, 914, 983
- Correction d'erreurs, 914, 983, 984
- Critique, 928
- Enquête, 501, 502, 550
- Fonction, 927
- Inobservation de la loi ou des statuts, règlement, convention, 171, 914, 983, 984
 - Ordonnance de financer, 984
- Paiement des actions, 330

- Protection du patrimoine de la société par actions, 790, 791, 793, 848, 849
- Rectification de livre, 914, 983, 984
 - Ordonnance de financer, 984
- Refus de la proposition d'actionnaire, 499, 564
- Règle de la majorité, 932-934
 - Limite, 933
- Soulèvement du voile corporatif, 272, 273
- Statut de demandeur, 913-915, 925-927, 930-932
 - Qualification, 931

Voir aussi **Dissolution de la société par actions ; Recours de droit commun ; Recours en oppression pour abus de pouvoir ; Recours oblique au nom de la société ; Soulèvement du voile corporatif**

Recours oblique au nom de la société, 937-951

- Action judiciaire, 913, 940-947
- Actionnaire minoritaire, 937, 950, 995
- Autorisation du tribunal, 913, 940
 - Abandon ou règlement, 949
 - Appel sur rejet de l'autorisation, 947
 - Conditions, 941, 942
 - Critères, 943-947
 - Intérêt de la société, 944-947
 - Poursuite dans une autre juridiction, 951
- Conduite fautive, 938, 939
- Cumul à d'autres recours, 982
 - Demande d'enquête, 921, 982
- Distinction avec le recours pour abus de pouvoir, 926, 929, 930
- Droit d'accès aux renseignements et documents, 949, 950
- Étapes, 940, 941
- Faute d'un tiers, 1000
- Groupe de sociétés, 1244
- Indemnisation, 440
- Législation, 913, 938
- Objectif, 925, 926
- Ordonnance, 948, 949
- Pouvoir discrétionnaire du tribunal, 947-949
- Préjudice personnel, 950
- Recours pour fraude du droit commun, 990, 991
- Réparation de dommages, 925

- Situation visée, 428, 429, 804, 938, 995
- Statut de demandeur, 589, 913, 925-927, 931, 932, 938, 938, 942, 943, 999, 1000
- Type de recours, 925

Registraire des entreprises

- Certificat, 109, 135, 173, 176, 733
- Changement de régime juridique
 - Autorisation, 1027, 1028
 - Certificat de continuation, 1029
- Communication électronique, 202
- Contrôle de la régularité, 135, 183-186
 - Contrôle sur le nom de la société, 123, 185, 186
- Délai de traitement des demandes, 207
- Dépôt de documents constitutifs de la société par actions, 135, 137, 141, 143, 172, 173
- Devoir, 135
- Immatriculation, 173-176, 210
 - Déclaration, 156, 174, 175
 - Francisation des noms et marques de commerce, 175, 211, 212
 - Obligation, 173, 174
 - Nom d'emprunt, 175, 185
 - Radiation, 1024, 1092, 1093
 - Révocation de la radiation, 1019, 1024, 1103
 - Société en commandite, 1152, 1157, 1167, 1189
 - Société en nom collectif, 1152, 1157, 1167, 1189
 - Société en participation, 1167, 1196
- Nom réservé, 122
- Paiement des droits, 135, 173, 174
- Recours administratifs, 182, 183
 - Annulation d'une information illégale, 182
 - Cessation d'usage d'un nom, 182
 - Contestation d'une décision, 182, 183
 - Correction d'une information inexacte, 182
 - Décision, 182
 - Modification ou rectification d'un nom d'emprunt, 182
- Rôle, 183, 185
- Statuts d'arrangement, 1035

Voir aussi **Registre des entreprises ; Statuts de la société par actions**

Registre des entreprises, 171-186

- Cadre juridique, 172
- Consultation, 115, 181, 182
 - Accessibilité, 115, 157, 181
 - Gratuité, 181
 - Limite de l'information, 203
 - Recherche par nom d'un individu, 182
 - Restriction pour les informations personnelles, 115, 181, 182
- Divulgence d'information de la société par actions, 157
 - Bénéficiaire ultime, 178, 179, 204-206
- Historique, 207, 208
- Mise à jour des informations, 177-179, 337
 - Annuelle, 177
 - Délai, 177
 - Ponctuelle, 177
 - Raison, 177
- Obligation, 172
- Opposabilité aux tiers, 108, 114, 115, 179-181
 - Irrégularité ou absence de mise à jour, 180
 - Présomption de connaissance, 108, 114, 179-181
 - Preuve contraire, 108, 115, 180, 181
- Rôle, 202
- Sanction, 172
- Situation des registres au Canada, 204

Voir aussi **Registraire des entreprises**

Registre des valeurs mobilières

- Accessibilité, 168, 666, 667
- Information, 666, 667
- Inscription d'émission d'actions, 296, 328, 333, 334, 337
- Transfert d'actions, 342

Règle de l'appréciation commerciale, 878-882, 892, 893

- Cadre d'application, 881
- Conditions, 881
- Décision raisonnable, 822, 832, 878, 879, 881
- Déférence judiciaire, 832, 878, 879, 882, 974, 999
- Devoir de prudence et diligence, 822, 823, 878-883
 - Présomption, 879
- Effet du risque, 822, 880

- Examen, 881
 - Caractère prudent et diligent du processus décisionnel, 881
 - Caractère raisonnable de la décision, 881
- Intérêt social de la société par actions, 830, 832
- Mécanisme d'exonération de responsabilité, 874, 878-882
- Objectif, 879, 880
- Recours pour abus de pouvoir, 974

Règlement intérieur de la société par actions, 145-148

- Absence d'adoption, 148
- Accessibilité, 168
- Adoption par le conseil d'administration, 111, 146, 147
- Approbation par les actionnaires, 111, 146, 147, 561
 - Résolution ordinaire, 111, 146, 561
- Contenu, 147
- Fonctionnement interne, 146
- Livre de la société par actions, 164
- Modification, 146, 147, 1038
- Objectif, 147, 148
- Opposabilité aux tiers, 146
- Relation contractuelle avec les administrateurs, dirigeants et actionnaires, 108, 145
 - Non-respect du règlement, 146
- Rémunération des dirigeants, 569
- Révocation, 146, 147

Relation de la société par actions avec les tiers, 731-761

- Représentation du cadre légal, 731

Voir aussi **Capacité de contracter ; Contrat pré-constitutif ; Mandataire de la personne morale ; Responsabilité civile extracontractuelle de la société par actions ; Responsabilité pénale et criminelle de la société par actions**

Rémunération des dirigeants, 456-462

- Composantes, 456, 457
- Conseil d'administration
 - Comité, 450, 459
 - Compétence, 456, 566
- Critiques, 456, 566
- Croissance, 458

- Enjeu d'équité, 566, 567
- Mécanisme de contrôle, 459, 460, 565
- Pouvoir des actionnaires, 566-569, 618, 619
 - Convention unanime, 569
 - Droit à l'information, 548
 - Règlement intérieur, 569
 - Vote consultatif, 460, 563, 565, 567-569
- Proposition d'actionnaire à l'ordre du jour, 563, 565, 569
- Recours pour abus de pouvoir, 460, 461
- Transparence, 459

Réorganisation de la société par actions, 1076-1081

- Insolvabilité, 1076-1081
 - Signaux de détérioration financière, 1077
- Objectif, 1076
- Outils, 1081
- Pouvoir du tribunal, 1020, 1076-1080
 - Modification des statuts, 1020, 1078, 1079
- Procédure, 1079
- Proposition concordataire, 1075, 1080, 1081

Représentation de la société par actions, 740-750

- Historique, 740, 741

Voir aussi **Mandataire de la personne morale**

Résolution de l'assemblée des actionnaires

- Conservation, 641, 692
- Livre de la société par actions, 164
- Procès-verbal de l'assemblée des actionnaires, 641, 691
- Résolution d'autorisation, 689
- Résolution de ratification, 689
- Résolution écrite et signée, 641, 687
- Résolution ordinaire, 389, 640, 688, 690
 - Règlement intérieur, 111, 146, 561
 - Révocation d'un administrateur, 556, 640
- Résolution spéciale, 389, 640, 688, 690
 - Acquisition d'actifs, 1015, 1050, 1052
 - Continuation-exportation, 33, 1027, 1028
 - Modification des statuts, 112, 136, 1038
 - Modification du capital-actions, 1015, 1045
- Validité d'une résolution écrite, 649
- Vote, 688

Résolution du conseil d'administration

- Adoption à la majorité des voix, 429
 - Majorité qualifiée, 389, 429
- Approbation, 429, 430
- Certificat d'action, 296, 332
- Décision du conseil d'administration, 424, 425, 429
- Dissidence, 430
 - Conditions, 430
- Livre de la société par actions, 164
- Mandataire de la société par actions, 743
- Paiement des actions, 330
- Procédure
 - Exigences, 425
- Signature, 429, 430

Responsabilité civile extracontractuelle de la société par actions, 750-755

- Conditions, 751
- Devoir de vigilance de la société par actions, 752-755
 - Application dans d'autres pays, 754
 - Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), 755
- Fait d'un membre de son personnel, 725, 751, 752, 767-770
 - Exécution des fonctions, 751, 752
- Fait de son mandataire, 725, 751, 772
- Manquement à un devoir de ne pas nuire, 751

Responsabilité des actionnaires, 229-231

- Actes de la société, 227, 229, 230
 - Dettes et dommages d'une violation de contrat, 229
 - Responsabilité de la société par actions, 229
- Exception, 231
 - Aménagement contractuel d'un contrat avec un créancier, 231
 - Clause de garantie personnelle, 231
 - Contrat de cautionnement, 231
 - Disposition législative particulière, 231
 - Engagement, 231
- Faute extracontractuelle, 987, 988
- Historique, 25, 231
- Justification, 230
- Limite contractuelle, 229

- Limite extracontractuelle, 229
- Rapport aux tiers, 230

Responsabilité des administrateurs et dirigeants

- Action à titre personnel, 744, 994
- Administrateur, 851, 852, 887
 - Abus de pouvoir, 957, 958
 - Application à tous les membres du conseil d'administration, 854
 - Comportement frauduleux, malhonnête, malicieux, dolosif, abusif, 858, 859, 865, 866
 - Concurrence, 798
 - Convention unanime des actionnaires, 500, 538-540, 874
 - Corruption, 798
 - Défense, 795, 796, 872, 873
 - Excès des limites du mandat, 853, 858
 - Faute personnelle, 856-864
 - Impôt, 799
 - Représentation fautive ou trompeuse, 861
 - Responsabilité de la société par actions, 855, 860-863
- Défaut ou dépassement des pouvoirs, 744, 745, 854
- Environnement, 773, 774, 798, 799, 896
- État du droit, 1001
- Exécution des fonctions, 767
- Faillite et insolvabilité, 799, 852, 857
- Immunité, 742, 853, 855
- Information fautive ou trompeuse, 800-802
- Manquement aux devoirs, 852, 854, 859, 860
- Présomption de culpabilité, 773, 774, 799
 - Diligence raisonnable, 773, 774, 799
- Propos diffamatoire, 860
- Responsabilité civile contractuelle, 851-855
 - À l'égard de la société par actions, 853-855
 - À l'égard des tiers, 853, 855
 - Garantie personnelle, 853
- Responsabilité civile extracontractuelle, 851, 852, 855-864
 - Obligation de moyen, 858
 - Personne raisonnable, 857, 858
 - Tiers cocontractant, 859, 860
 - Tiers non-cocontractant, 860, 861
- Responsabilité statutaire, 851, 864-873, 895-897

- Risque accru, 477
- Santé et sécurité au travail, 800
- Solidarité, 794, 795, 799, 800, 863
 - Conditions en matière d'impôt, 800
- Soulèvement du voile corporatif, 251, 254
- Taxe, 799, 800
- Valeurs mobilières, 800

Voir aussi **Devoir des administrateurs ; Devoir des dirigeants ; Indemnisation et assurance de la responsabilité ; Mandataire de la société par actions ; Mécanisme d'exonération de responsabilité ; Recours en oppression pour abus de pouvoir ; Règle de l'appréciation commerciale ; Responsabilité des administrateurs pour salaire impayé**

Responsabilité des administrateurs pour salaire impayé, 231, 254, 592, 593, 794, 864-872, 895

- Administrateur visé, 868, 869
- Conditions à l'application, 870
 - Demandeur, 870
 - Qualité de salarié, 872
 - Salaire réclamé, 870, 871, 894, 895
- Convention unanime des actionnaires, 500, 538, 539
- Défense, 795, 796, 872, 873
 - Diligence raisonnable, 795, 796, 872, 883
 - Équité, 795, 883
- Délai de poursuite, 794, 868
- Faute, 963
- Finalité, 869
- Justification, 869, 893, 894
- Solidarité, 794, 871
- Subordination à la responsabilité de la société par actions, 867, 868

Responsabilité pénale et criminelle de la société par actions, 755-761

- Complicité, 761
- Corruption, 756, 770, 771, 774-777
- Crime économique, 771, 772, 774-777
- Effet des amendes considérables, 772
- Fraude, 756, 771, 772, 774-779
- Historique, 757, 758
- Infraction criminelle, 756-758
 - Critères, 759, 760

- Doctrine de l'*alter ego*, 759
- Faute de l'âme dirigeante, 759-761
- Preuve de *mens rea*, 729, 730, 758-760, 772
- Principe de la responsabilité directe, 759
- Théorie de l'identification, 758, 759
- Infraction inapplicable à la société par actions, 756
- Infraction pénale, 755, 756, 758
 - Critères, 760
 - Défense de précaution, 760
 - Peine, 756
 - Responsabilité stricte, 758, 760
- Société multinationale, 65

Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

- Actionnaire, 514
- Compatibilité avec la réalisation de profits, 61, 62, 81, 82
- Définition, 57
- Développement durable, 82, 83
- Devoir de vigilance de la société par actions, 755
 - Responsabilité extracontractuelle, 755
- Divulgence d'information des émetteurs assujettis, 610, 612
- Enjeu, 57-63, 81-83
- Entreprise à mission sociétale, 60, 61, 84
- Équilibre entre profit et comportement responsable, 62
- Groupe de sociétés, 1253, 1254, 1274, 1286
- Intégration dans la législation québécoise, 59
- Intégration dans les statuts de la société par actions, 201
- Législation, 83, 84
- Maximisation de la richesse sociétale, 62
- Notion évolutive, 58, 59
- Ombudsman canadien de l'entreprise responsable (OCRE), 60, 1253, 1254
- Ouverture des tribunaux aux victimes de préjudices à l'étranger, 59
- Stratégie fédérale, 59, 60

Voir aussi **Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)**

Restructuration de la société par actions, 1047-1068

- Conséquence pour les parties prenantes, 1118
- Définition, 1047

- Finance, 1047
- Identification d'une entreprise à vendre, 1047, 1048
- Opération, 1047
- Vente, 1047
 - Types d'acheteurs, 1047

Voir aussi **Acquisition d'actifs ou d'actions ; Fusion de la société par action ; Procédure d'arrangement**

Réunion du conseil d'administration

- Administrateur unique, 428
- Convocation, 426
 - Avis, 426
 - Ordre du jour, 426
- Fréquence, 425
- Lieu, 425
- Observateur, 428
- Présence, 426, 427
 - Absence d'un administrateur, 430, 794, 866, 875
 - Présomption d'approbation des décisions, 430, 794, 802, 866, 875, 890
- Procédure
 - Irrégularité, 425
- Quorum, 426
- Réunion informelle, 429, 430
- Réunion sur papier, 429
- Vote, 427
 - Abstention, 427, 428
 - Empêchement ou opposition systématique, 428, 429
 - Impossibilité d'agir, 428, 429
 - Procuration, 426
 - Recours au tribunal, 428, 429

Voir aussi **Procès-verbal des réunions du conseil d'administration ; Résolution du conseil d'administration**

RSE

Voir **Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**

– S –

Salarié de la société par actions, 591-594

- Élection des membres du conseil d'administration, 592

- Participation à la gestion de la société, 591, 592
- Retraité
 - Faillite de la société, 593, 594, 623, 624
- Revendication de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), 593, 617, 618
- Salarié impayé pendant plus de six mois
 - Créancier ordinaire, 590

Voir aussi **Acquisition d'actifs ; Gestion des conflits liés à la société par actions ; Responsabilité des administrateurs pour salaire impayé**

Salaire impayé

Voir **Responsabilité des administrateurs pour salaire impayé**

Scission de la société par actions, 1075, 1076

- Décision des actionnaires, 1076
- Défi, 1118
- Entreprises scindées, 1076, 1119-1121
- Objectif, 1075
- Pouvoir d'aliénation, 1076
- Procédure, 1076
- Procédure d'arrangement, 1076
- Scission-dissolution, 1075
- Scission-distribution, 1075
- Scission-échange d'actions, 1076

Secrétaire corporatif

- Rôle, 625, 626

SEDAR

Voir **Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)**

SEC

Voir **Société en commandite (SEC)**

SENC

Voir **Société en nom collectif (SENC)**

SEP

Voir **Société en participation (SEP)**

Société à contribution communautaire

- Législation en Colombie-Britannique et Nouvelle-Écosse, 60, 61
- Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), 60, 61

Société d'État à vocation commerciale

- Distinction avec la société par actions, 13

Société d'intérêt social

- Législation en Colombie-Britannique et Nouvelle-Écosse, 60, 61
- Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), 60, 61

Société de personnes

- Apport, 1152, 1165, 1169, 1173
- Avantages et inconvénients, 1207
- Caractère contractuelle, 1159, 1160
- Collaboration, 1152, 1165, 1171-1173
 - Intention de s'associer, 1172-1174
- Comparaison avec la société par actions, 1203, 1204
- Compétence provinciale, 1158
- Constitution, 1164-1174
 - Contrat de société, 1152, 1164-1166
 - Éléments essentiels, 1152, 1165, 1166
 - Publicité, 1152, 1153, 1167, 1168
 - Qualification en cas d'absence de contrat, 1166, 1167
 - Requalification en une autre société, 1166-1168
- Contrat entre au moins deux personnes, 1152, 1165, 1168, 1169
 - Associés égales, 1169
 - Régime supplétif, 1168
 - Règles d'ordre public, 1168, 1169, 1191, 1199
- Exercice d'une activité, 1152, 1165, 1171
- Exercice dans un autre province, 1158
- Imposition
 - Bénéfices ajoutés au patrimoine des associés, 243
- Personnalité juridique, 1160-1164, 1207
 - Absence de personnalité morale, 1159-1162, 1187, 1188
 - Attributs, 1161, 1162
 - Autonomie patrimoniale, 1162, 1163
- Regroupement de personnes, 1159
- Source de droit, 1158
- Terminologie, 1159, 1170

- Volonté de faire des profit, 1152, 1165, 1169, 1170, 1173
 - Partage, 1170
 - Quotité, 1170

Voir aussi **Société en commandite ; Société en nom collectif ; Société en participation**

Société en commandite (SEC), 1188-1195

- Administration, 1190-1194
 - Commanditaire, 1155, 1192-1194, 1210
 - Commandité, 1155, 1188, 1190, 1191, 1210
 - Pleine administration du bien d'autrui, 1191
 - Pouvoir de gestion et de représentation, 1155, 1188, 1190-1192
 - Reddition de compte, 1191
 - Registre, 1191
- Apport
 - Commanditaire, 1155, 1188, 1190-1192, 1195
 - Commandité, 1190
- Associé
 - Catégories, 1188
- Attributs, 1161, 1188, 1190
- Autonomie patrimoniale, 1162
- Avantages fiscaux, 1188
- Biens de la société, 1190
 - Biens acquis par la société, 1190
 - Biens des commanditaires, 1190
 - Patrimoine distinct, 1190
 - Retrait par un commanditaire, 1190, 1195
- Constitution
 - Commanditaire, 1188
 - Commandité, 1188
 - Société par actions, 1188, 1189
- Contrat de société, 1152, 1164
- Dissolution, 1154, 1195
 - Décision judiciaire, 1154, 1195
 - Droits des tiers, 1195
 - Effet sur les associés, 1154, 1195
 - Non-remplacement des commandités, 1155, 1195
- Financement, 1190
 - Appel public à l'épargne, 1190
 - Émission de titres négociables, 1190
 - Emprunt, 1190

- Forme juridique d'entreprise, 13
 - Comparaison des structures, 14
 - Historique, 1209, 1210
 - Immatriculation auprès du registraire, 1152, 1157, 1167, 1189
 - Défaut, 1167
 - Législation, 11, 13, 40, 1155, 1158, 1188
 - Règles de la société en nom collectif, 1155, 1188, 1191, 1195
 - Liquidation, 1195
 - Nom, 1152, 1153, 1189
 - Obligations, 1191, 1194
 - Part sociale, 1190
 - Cession, 1155, 1194, 1195
 - Commanditaire, 1155, 1190, 1194, 1195
 - Relation avec les tiers
 - Poursuite, 1191
 - Responsabilité des commanditaires, 1155, 1192-1195
 - Responsabilité solidaire des commandités, 1155, 1191, 1192
 - Secteur d'activité, 1188
 - Utilité, 1209, 1210
- Voir aussi* **Société de personnes**
- Société en nom collectif (SENC), 1174-1187**
- Administration, 1154, 1177, 1178
 - Opposition à une opération, 1156, 1177
 - Pouvoir de gestion et de représentation, 1153, 1154, 1177, 1178
 - Unanimité des associés, 1154, 1179
 - Amende pour infraction environnementale, 1208, 1209
 - Association d'entreprises, 1207
 - Associé
 - Catégories, 1174
 - Mandataire de la société, 1154, 1182, 1183
 - Perte de qualité, 1184
 - Attributs, 1161, 1162, 1174
 - Autonomie patrimoniale, 1163, 1176
 - Biens de la société, 1176, 1177
 - Aliénation, 1177
 - Apport de biens, 1177
 - Apport de jouissance, 1177
 - Conservation, 1177
 - Garantie de l'associé, 1177
 - Transfert de droits de propriété, 1177
 - Utilisation, 1153, 1177
 - Contrat de société, 1152, 1164, 1174
 - Modification, 1154, 1179, 1180
 - Dissolution, 1154, 1185, 1186
 - Accomplissement de son objet, 1154, 1185
 - Consentement des associés, 1154, 1185
 - Décision judiciaire, 1154
 - Droits des tiers, 1186
 - Effet sur les associés, 1154, 1186
 - Réunion des parts en une seule main, 1185
 - Droits et obligations, 1153, 1154, 1178-1181
 - Faillite, 1185
 - Financement, 1176
 - Emprunt, 1176
 - Forme juridique d'entreprise, 13
 - Comparaison des structures, 14
 - Immatriculation auprès du registraire, 1152, 1157, 1167, 1175
 - Défaut, 1167
 - Législation, 11, 13, 40, 1153, 1154, 1158
 - Liquidation, 1186, 1187
 - Partage de l'actif, 1186, 1187
 - Procédure, 1186, 1187
 - Nom, 1152, 1153, 1175
 - Part sociale, 1174
 - Catégories, 1176
 - Cession, 1176, 1181, 1184
 - Contrepartie de l'apport, 1176
 - Hypothèque, 1182
 - Réunion des parts en une seule main, 1169, 1185
 - Relation avec les tiers, 1182-1184, 1186
 - Acte dans le cours des activités, 1154, 1182, 1183
 - Acte sur la base d'une habilité apparente, 1183, 1184
 - Protection des tiers, 1154, 1182-1184
 - Relation des associés entre eux, 1176-1181

- Responsabilité personnelle conjointe et solidaire, 1153, 1154, 1174, 1175, 1182, 1183
 - Partage entre associé, 1174, 1175

Voir aussi **Société de personnes**

Société en participation (SEP), 1196-1203

- Absence d'autonomie patrimoniale, 1163, 1198
- Administration, 1199
- Apport, 1156, 1198, 1210
- Attributs, 1197, 1210
- Avantages et inconvénients, 1198
- Biens de la société, 1156, 1198
 - Mise à disposition, 1198
- Coentreprise, 1196, 1211
- Constitution, 1156, 1197
- Contrat de société, 1152, 1164, 1197
 - Absence, 1164, 1172, 1197
- Dissolution, 1201, 1202
 - Condition au contrat, 1201
 - Décès, 1156, 1201, 1202
 - Dissolution unilatérale, 1202
 - Droits des tiers, 1202
 - Effet sur les associés, 1156, 1202
 - Fin de contrat, 1156, 1202
 - Manquement aux obligations, 1202
 - Nuisance aux activités, 1202
- Droits et obligations, 1199
- Financement, 1198, 1199
 - Capacité d'emprunt des associés, 1198
- Forme juridique d'entreprise, 13
- Immatriculation, 1196
 - Absence de publicité, 1167, 1196
- Intention de s'associer, 1156, 1172-1174, 1197
- Législation, 11, 13, 40, 1156, 1157, 1158
- Liquidation, 1157, 1202, 1203
 - Procédure, 1202, 1203
 - Restitution des biens, 1157, 1203
- Nom, 1196
- Part sociale, 1199
- Relation avec les tiers, 1156, 1199-1201, 1210, 1211
 - Action en qualité d'associé, 1156, 1200, 1211
 - Poursuite, 1199, 1200

- Responsabilité personnelle, 1156, 1199, 1201, 1210, 1211
 - Solidaire et conjointe, 1200, 1201
- Secteur d'activité, 1198

Voir aussi **Société de personnes**

Société fermée

- Allègement législatif, 51
- Caractéristiques, 50, 51
- Droit de vote, 516
- Particularisme, 53
- Petite et moyenne entreprise (PME), 50, 51
- Profil des actionnaires, 151
- Société par actions, 7

Voir aussi **Émetteur fermé**

Société inopérante

- Place dans l'économie québécoise, 16

Société multinationale

- Complexité de la structure, 85
- Croissance, 1235, 1236
- Définition, 66
- Groupe de société, 64, 1234

Voir aussi **Groupe de sociétés ; Pouvoir des multinationales**

Société ouverte

- Acquisition, 1063
- Droit de vote, 516
- Marché canadien, 346
- Société par actions, 7

Soulèvement du voile corporatif, 251-273

- Abus, 251
- Common law, 270
- Droit d'action des actionnaires, 272, 273, 277
- Exploitation à l'étranger, 282
- Groupe de sociétés, 266, 1259, 1266-1269
- Intervention des juges, 251, 254-273
 - Fondement, 255-260
 - Fraude, 254
 - Inopposabilité de la personnalité juridique, 226, 255, 256, 258-273

- Responsabilité civile, 255, 256, 258-261, 282
- Situations justifiant le soulèvement, 255
- Intervention des parties à un contrat, 251, 273
 - Garantie personnelle par l'actionnaire ou l'administrateur, 273
- Intervention du législateur, 251-254
 - Dispositions en droit des sociétés par actions, 251, 252
 - Dispositions en droit du travail, 254
 - Dispositions en droit fiscal, 252-254

Voir aussi **Fiscalité des sociétés par actions ; Inopposabilité de la personnalité juridique**

Source de droit, 26-41

- Code civil, 10, 11, 36-41
 - Application aux sociétés provinciales et fédérales, 37
 - Protection des tiers, 37
 - Rôle supplétif, 11, 26, 37-41
- Concurrence entre les provinces, les territoires et le fédéral, 29, 30
 - Course au sommet, 29, 30
 - Nivellement vers le bas, 29, 30
 - Procédure de continuation-exportation, 32, 33
 - Procédure de continuation-importation, 32, 33
 - Uniformisation avec le modèle fédéral, 30, 31
- Législation complémentaire, 34, 35
 - Arrangement avec les créanciers, 34
 - Faillite, 34
 - Insolvabilité, 34
 - Liquidation, 34
 - Marché financier, 34
 - Publicité légale, 34, 172
 - Valeur mobilière, 34, 35
- Législation des sociétés par actions, 11, 12, 27-36
 - Loi canadienne, 11, 12, 28, 29
 - Loi québécoise, 11, 27, 28
 - Raison pour la modernisation du droit, 78, 79
- Univers réglementaire, 26, 27

Voir aussi **Aspect constitutionnel**

Souscription des actions

- Acceptation de l'offre, 326, 327
- Contrat de nature *sui generis*, 326

- Émission d'actions, 325-327
- Offre d'actions, 326, 336
- Option d'achat d'actions, 326
 - Incessibilité, 326
 - Limite de temps, 326
- Procédure, 336, 337

Voir aussi **Émission d'actions**

Statuts de la société par actions, 117-143

- Accessibilité, 168
- Acte constitutif, 117
- Annulation, 141-143
 - Atteinte aux droits des actionnaires, 142
 - Atteinte aux droits des créanciers, 142
 - Autorisation du tribunal, 142
 - Défaut de correction, 140
 - Disposition illégale, 143
 - Effet rétroactif, 142
 - Énonciation mensongère ou erronée, 143
 - Judiciaire, 141, 143
 - Manœuvre douteuse, 143
 - Personne intéressée, 140, 143
 - Transmission par erreur, 141, 142
 - Volontaire, 141-143
- Caractère contractuel, 117, 118, 120, 195, 196
- Certificat, 109, 135
- Clause de rachat d'actions, 239, 922
- Contenu, 108, 109, 112, 113, 118, 119, 195, 294, 295
 - Émetteur fermé, 119
- Correction, 112, 138-140
 - Atteinte aux droits des actionnaires, 138, 139
 - Atteinte aux droits des créanciers, 138, 139
 - Autorisation du tribunal, 138
 - Défaut de correction, 140
 - Distinction avec la modification, 139
 - Effet rétroactif, 112, 138, 140
 - Erreur irrégularité ou illégalité, 112, 138
 - Erreur manifeste, 112, 139
 - Erreur non manifeste, 138
- Documents joints, 109, 135, 139
- Effet, 135
- Enrichissement du statut légal
 - Nullité relative face aux tiers, 119

- Forme, 134, 195
- Livre de la société par actions, 164
- Modification, 111-114, 136, 137, 504, 505, 560, 1038
 - Distinction avec la correction, 139
 - Effet non rétroactif, 112, 138
 - Émission d'actions contrevenant aux statuts, 337
 - Émission excédentaire d'actions, 337
 - Procédure d'arrangement, 137, 1031, 1035
 - Protection des actionnaires, 137
 - Refus des actionnaires, 137
 - Réorganisation de la société par actions, 1020, 1078, 1079
 - Résolution spéciale des actionnaires, 112, 136, 1038
- Opposabilité aux tiers, 136
- Primauté, 107, 109, 117
- Reconstitution de la société par actions, 1103
- Rédaction, 119, 120
- Refonte, 140, 141
- Règles d'interprétation, 118
- Respect, 135
- Signature, 134, 135
- Transmission au registraire, 135, 172, 173
 - Annulation des statuts, 143
 - Correction des statuts, 137
 - Modification des statuts, 137
 - Refonte des statuts, 141
- Violation, 113, 135

Voir aussi **Action ; Mentions facultatives ; Mentions interdites ; Mentions obligatoires**

Système d'intermédiation

- Chaîne d'investissement, 322
- Communication d'information, 365, 366
- Dépositaire, 323, 365, 366
- Détention indirecte d'actions, 322, 323, 365, 366
- Exemption de certificat d'actions pour chaque opération, 323
- Inscription d'un transfert d'actions, 342, 365, 366
- Marché financier, 344, 345
- Procuration à l'assemblée des actionnaires, 674, 675, 677-679, 698, 699

- Propriétaire véritable, 232, 233, 667, 674, 678, 699
- Titre intermédié, 323

Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), 187, 188

– T –

Technologie

- Gestion des risques, 472, 473

Terminologie, 15, 35

Théorie, de l'agence, 393

Tiers

Voir **Convention unanime d'actionnaires ; Droit de vote des actionnaires ; Protection des tiers ; Relation de la société par actions avec les tiers ; Responsabilité des administrateurs et dirigeants ; Société en commandite (SEC) ; Société en nom collectif (SENC) ; Société en participation (SEP)**

Titre intermédié, 323

Transfert d'actions

- Certificat d'action, 339, 340
- Définition, 299, 338
- Effet d'un avis formel, 342
- Entre actionnaires de la société, 337
- Entre un actionnaire et un tiers, 337
- Expulsion, 569, 572, 609
 - Directe par autorisation, 500, 569, 572, 573
 - Indirecte par clause contractuelle, 569, 572, 573, 609
 - Sanction par le tribunal, 569, 572, 573, 609
- Formalités, 343
 - Inobservation, 343, 344
 - Nullité, 343, 344
- Inscription, 300, 300, 341, 342
 - Intermédiaire financier, 342
- Législation, 296, 299, 300, 338
- Marché secondaire, 338
- Participation minoritaire, 369, 370
 - Détermination de la réduction de prix, 369, 370
- Pouvoir des actionnaires, 569-573, 609

- Processus, 338-340
 - Conséquences juridiques, 339
 - Endossement, 298, 300, 338, 339, 343
 - Livraison, 298, 338, 339, 343
 - Maîtrise, 338, 339
- Restriction contenue dans les statuts, 294, 340, 341, 569, 570, 572
 - Autorisation, 341, 570
 - Cessionnaire de mauvaise foi, 341
 - Droit de premier refus, 341, 571
 - Émetteur fermé, 340
- Restriction contractuelle, 341, 569-571
 - Droit de premier refus, 341, 571
 - Opposabilité, 341
- Restriction réglementaire, 296, 340, 569, 570, 572
 - Paiement, 296, 340
- Transférabilité, 338
 - Libre cessibilité des titres, 338, 570

Transformation de la société par actions, 1082, 1083

- Changement de forme juridique, 1082
- Coopérative, 1083
 - Continuation des droits et obligations de la société, 1083
 - Procédure, 1083
- Définition, 1082
- Survie de la personne morale, 1082, 1083

Transmission de la société par actions, 1081, 1082

- Caractère familial, 1081, 1082
- Croissance, 1081
- Enjeu, 1082
- Modes, 1082
- Transfert de direction, 1082
- Transfert de propriété, 1082

Transparence des entreprises

- Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), 70
- Rémunération des dirigeants, 459

Voir aussi **Divulgence d'information de la société par actions**

– V –

Valeur mobilière

- Compétence provinciale, 45
- Définition, 294, 313
- Législation complémentaire, 34, 35
- Petit émetteur assujetti, 51
- Registre au livre de la société par actions, 111, 165, 166
 - Technologie de la chaîne de blocs, 166, 167

Voir aussi **Autorité pancanadienne en valeurs mobilières ; Divulgence d'information des émetteurs assujettis ; Émetteur assujetti ; Émetteur fermé**

Vérificateur de la société par actions, 578-587

- Assemblée annuelle, 501, 557
- Certification, 580, 581
- Démission, 504, 557
- Désignation par le tribunal, 504, 557
- Désignation par les dirigeants, 557
- Distinction avec le comité d'audit, 579, 614
- Émetteur assujetti
 - Divulgence d'information, 559
- Indépendance, 503, 504, 582, 583, 614, 615
 - Apparence de conflit d'intérêts, 614
- Mission, 557, 558, 579-583, 613, 614
 - Normes applicables, 584
- Obligation, 585
 - Diligence, 581
- Pouvoir, 585, 586
 - Droit et accessibilité à l'information, 168, 501, 585
- Pouvoir de nomination des actionnaires, 237, 238, 501, 557-559
 - Renonciation, 501, 558
- Présomption d'inhabilité, 582
- Reddition de compte aux actionnaires, 579, 580
- Rémunération, 557
- Résolution, 501, 557
- Responsabilité, 585-587
- Révocation, 504, 557
- Rôle, 578, 579, 613, 614

- Utilité, 557, 558
- Vérification de la fiabilité des états financiers, 557, 579, 580

Voile corporatif

- Effet de la personnalité distincte et de la responsabilité limitée, 251
 - Voile entre la société par actions et ses acteurs, 251

Voir aussi **Soulèvement du voile corporatif**